

# **PARLEMENT EUROPEEN**

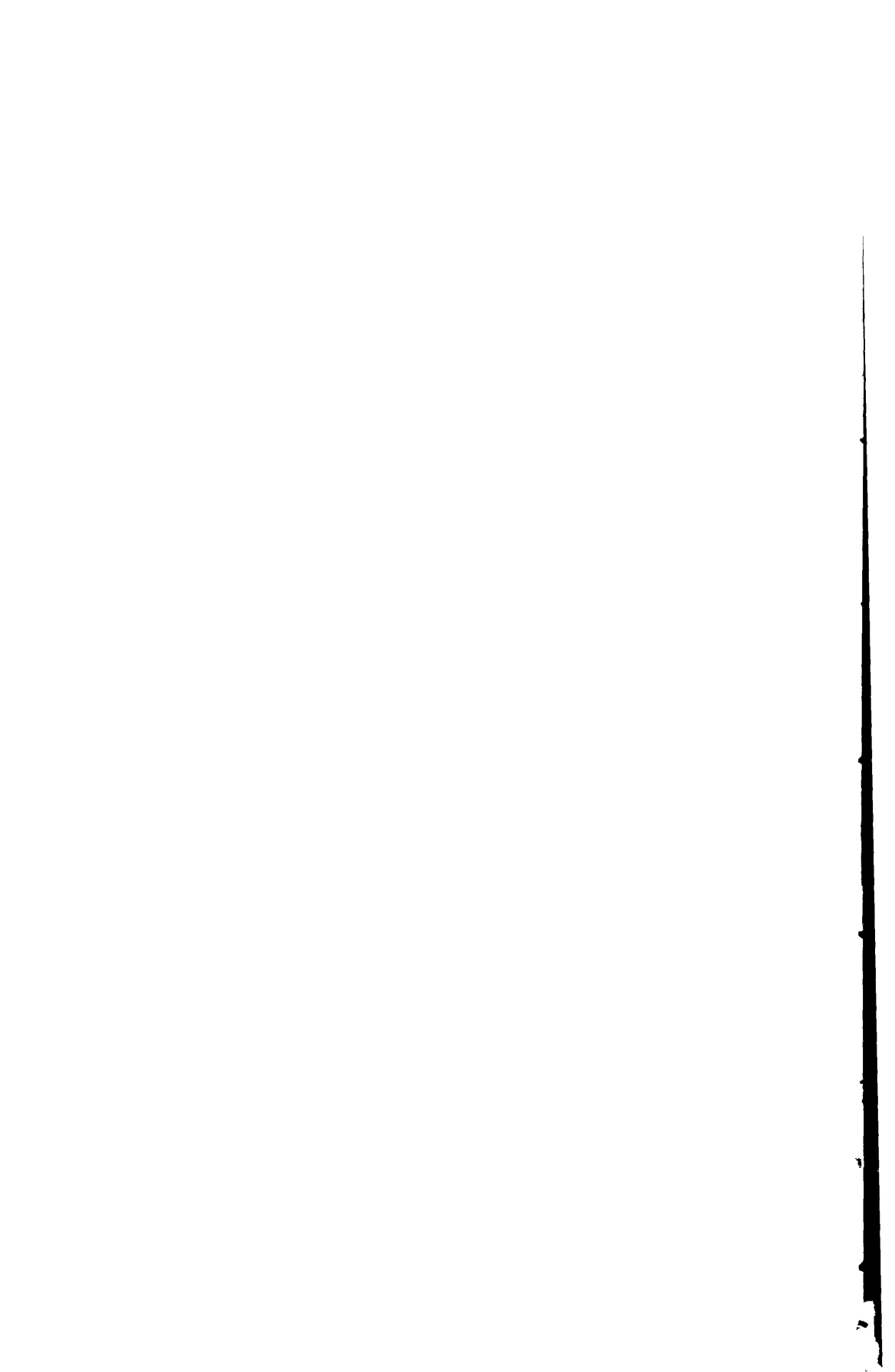
**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE  
ET DE L'INFORMATION**

## **CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE**

6<sup>e</sup> Année

Janvier 1964

N<sup>o</sup> 1



# S O M M A I R E

=====

Page

## P r e m i è r e . p a r t i e

### EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

---

#### I - PROBLEMES GENERAUX

<u>Chronologie</u> .....	1
1 - Le congrès du Mouvement européen à Rome .....	2
2 - Les entretiens franco-allemands à Paris .....	3
3 - L'UNR-UDT et l'édification de l'Europe .....	5
4 - Le gouvernement luxembourgeois et la réforme des institutions européennes .....	6
5 - L'élection du Parlement européen au suffrage universel direct .....	6
6 - La politique européenne de l'Italie .....	8
7 - Déclaration de M. Spaak sur l'intégration politique de l'Europe .....	8
8 - Les partis démocrates-chrétiens se prononcent pour l'unité de l'Europe .....	9

#### II - ASSOCIATION AVEC LES ETATS AFRICAINS ET MADAGASCAR

<u>Chronologie</u> .....	11
--------------------------	----

#### III - RELATIONS EXTERIEURES

<u>Chronologie</u> .....	13
1 - La visite officielle au Benelux de M. Lyndon Johnson .....	14
2 - Symposium américano-européen sur la politique agricole nationale et sur l'expansion commer- ciale .....	15

#### IV - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

<u>Chronologie</u> .....	19
1 - Les agriculteurs européens et la politique agri- cole de la C.E.E. ....	20

2 - La politique européenne de la France en matière agricole .....	21
3 - Avis sur les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives aux prix des céréales ..	22
4 - Les industries textiles françaises et européennes face aux négociations multilatérales au G.A.T.T. ....	25

## D e u x i è m e   p a r t i e

### LES PARLEMENTS

<u>Chronologie</u> .....	29
I - <u>PARLEMENT EUROPEEN</u>	
Session de novembre 1963 .....	33
II - <u>PARLEMENTS NATIONAUX</u>	
<u>Allemagne</u>	
1 - Déclaration du gouvernement fédéral au sujet du budget du Parlement européen .....	57
2 - Avis du Bundestag sur certains règlements agricoles de la C.E.E. ....	57
3 - Avis du gouvernement fédéral sur le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole	58
<u>Belgique</u>	
Examen et approbation par la Chambre des Représentants de la Convention d'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache .....	58
<u>France</u>	
1 - Les propositions de politique agricole de la C.E.E. évoquées au Sénat .....	60
2 - L'Assemblée nationale approuve divers accords d'association conclus par la C.E.E. ....	61

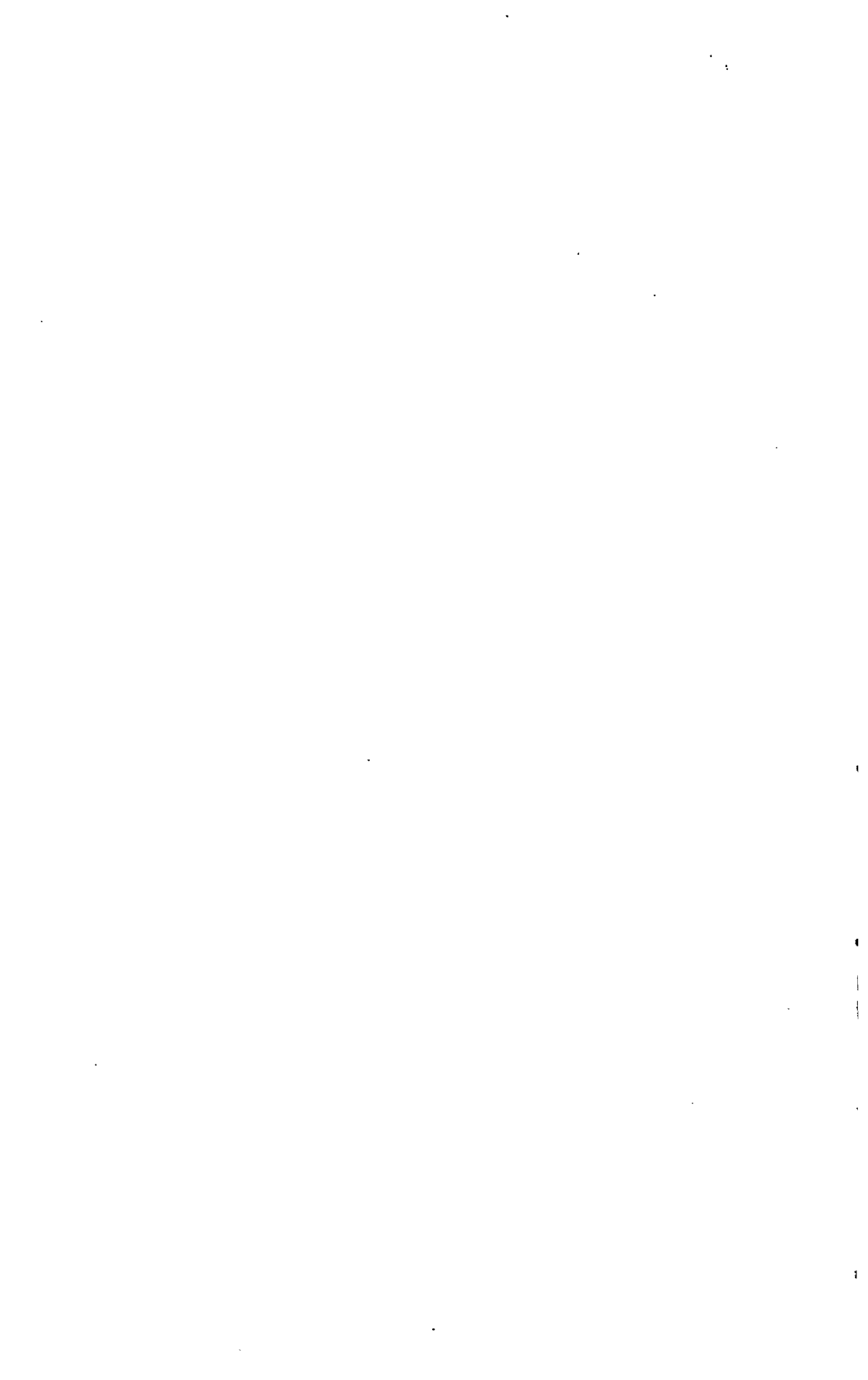
Pays-Bas

1 - La Seconde Chambre des Etats généraux des Pays-Bas examine les problèmes agricoles européens .....	62
2 - Le budget des Affaires étrangères devant la Seconde Chambre des Etats généraux des Pays-Bas .....	63
3 - Le budget des affaires économiques à la Seconde Chambre des Etats généraux des Pays-Bas .....	65
4 - Questions parlementaires	
a) Le statut européen du mineur .....	66
b) La coordination des politiques énergétiques .....	66
c) Modification du budget du Parlement européen pour 1964 .....	68

III - AUTRES REUNIONS PARLEMENTAIRES

L'Assemblée de l'U.E.O. se prononce en faveur de la poursuite de l'intégration européenne .....	69
---	----

=====



## PREMIERE PARTIE

---

### EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

#### I - PROBLEMES GENERAUX

---

##### Chronologie

- 8 - 11 novembre      Congrès du mouvement européen à Rome sur le thème : "L'Europe, partenaire égale des Etats-Unis".
- 14 novembre          Déclaration de la Conférence permanente des chambres de commerce et d'industrie de la Communauté économique européenne sur la poursuite de l'intégration européenne.
- 21 - 22 novembre     Entretiens gouvernementaux franco-allemands à Paris.
- 22 - 24 novembre     Congrès de l'UNR/UDT à Nice. Motion sur la politique européenne.
- 10 décembre          Rencontre à Bruxelles des représentants des partis démocrates-chrétiens des pays de la C.E.E. Résolution sur l'Union politique de l'Europe.

1 - Le congrès du Mouvement européen à Rome

Le congrès du Mouvement européen s'est tenu à Rome du 8 au 11 novembre. Il avait choisi comme thème de discussion l'"Europe partenaire égale des Etats-Unis d'Amérique".

Assistaient à la séance d'ouverture : le président de la République, M. Segni, le président du Parlement européen, M. Gaetano Martino, le président du Mouvement européen, M. Maurice Faure, M. Battaglia représentant le Sénat et les ministres Colombo et Medici.

Evoquant la mémoire de Robert Schuman, le ministre Colombo s'attacha à montrer que le plan Schuman fut une initiative politique sans précédent.

M. Colombo déplora que le dialogue amorcé entre la Russie et les Etats-Unis trouve l'Europe non seulement absente, mais incertaine et divisée. Pour que l'Europe puisse à nouveau faire entendre sa voix, il n'existe d'autre ressource que de reprendre la marche vers l'unité européenne et de renforcer l'Occident par une étroite association entre l'Europe unie et les Etats-Unis dans le cadre de l'alliance atlantique. Abordant les problèmes politiques de l'alliance atlantique, M. Colombo a rappelé qu'"entre les deux extrêmes, soit une alliance atlantique centralisée, soit une alliance atlantique multipolaire, les défenseurs de l'Europe ont toujours estimé, avec les Américains, que la solution vraiment efficace était le partnership atlantique, c'est-à-dire l'association paritaire entre les Etats-Unis et l'Europe unifiée. Ainsi conçue, l'organisation de l'Occident et de l'alliance atlantique permettrait d'exploiter au maximum toutes les possibilités de la collaboration entre les pays du monde libre, de décourager les éventuelles tentatives de désagrégation de l'Est, et de favoriser, avec de sérieuses chances de succès, les négociations pour l'organisation de la paix. Assurer la cohésion de l'alliance atlantique à travers l'intégration de l'Europe et son étroite association aux Etats-Unis, c'est travailler efficacement pour la paix. Travailler pour la paix, c'est maintenir l'équilibre actuel entre l'Occident et l'Orient et donc faire en sorte que tous les membres de l'alliance participent à elle avec plus de conviction, de volonté unitaire et plus de responsabilités. Mais la garantie la plus sérieuse de voir pareille participation se réaliser, c'est de substituer à une multiplicité de membres, la force unitaire de l'Europe intégrée".

Le Congrès a adopté une résolution réclamant la fusion des exécutifs européens et des trois Communautés ainsi qu'un Parlement européen élu au suffrage universel direct. Elle considère que l'adhésion aux Communautés européennes de la Grande-Bretagne



et des autres pays qui en ont fait la demande est nécessaire et que ces pays doivent participer à l'édification de l'Europe. Les contacts permanents avec ces pays doivent être renforcés, notamment dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale.

Les congressistes ont été reçus par le Pape Paul VI qui a déclaré : "Nous sommes partisans nous aussi de l'Europe unie. Nous ne pouvons pas ne pas souhaiter que le mouvement d'où l'Europe doit sortir plus unie, plus affranchie des intérêts particuliers et des rivalités locales, et plus liée à des systèmes d'aide réciproque, ne progresse et n'aboutisse à des résultats concrets et définitifs. Ceux qui craignent, a poursuivi le Pape, que l'unification européenne aboutisse au nivellement et à la disparition des valeurs historiques et culturelles des différents pays, devraient, au lieu de la retarder, faciliter la formation des structures du nouveau corps de l'Europe, afin d'éviter que cette unité leur soit effectivement imposée par des faits extérieurs, aux dépens du patrimoine intérieur et spirituel, ou par la force de la nécessité à laquelle il serait difficile d'opposer demain une résistance efficace".

Paul VI a fait remarquer alors qu'une autre raison rend l'unité européenne nécessaire et urgente : le maintien de la paix. Car étant fondée sur l'équilibre des forces, sur la trêve momentanée des antagonismes ou sur des intérêts purement économiques, la paix actuelle est fragile, et elle n'incite pas à résoudre les problèmes fondamentaux des peuples.

Le Saint Père s'est déclaré confiant en la sagesse des chefs d'Etat qui saura sûrement trouver les formules nécessaires pour faire de l'Europe, une unité vivante.

(Il Popolo, 9 novembre 1963 ; Corriere della Sera, 10 novembre 1963 ; Neue Zürcher Zeitung, 13 novembre 1963)

## 2 - Les entretiens franco-allemands à Paris

Les 21 et 22 novembre, le chancelier Erhard a eu, à Paris, avec le gouvernement français des entretiens concernant notamment l'avenir de la construction européenne.

A cette occasion, le chancelier a prononcé devant la presse diplomatique une allocution dans laquelle il a notamment déclaré : "Dans le domaine de l'union politique de l'Europe, certains retards se sont produits. Aux tendances d'intégration plus poussée s'opposent des thèses qui préconisent une action prudente, graduelle, et voudraient commencer par établir des structures sinon solides, du moins efficaces à leurs yeux. Je suis d'avis que là aussi l'échange d'opinions se poursuive afin que l'on puisse reprendre le problème. Le processus d'intégration économique, qui progresse automatiquement et sera encore renforcé par une fusion des institutions existantes, a nécessairement besoin d'un équivalent politique, si l'Europe veut occuper la place qui lui revient

dans le monde. Ce ne sera pas, je crois, une Europe dans laquelle les contours s'estompent, dans laquelle les particularités nationales disparaissent ; j'ai confiance en une communauté de peuples, qui seront en commun les défenseurs de la culture occidentale, et dont la tâche sera de donner pour finir à l'idée des Etats-Unis d'Europe une vie économique, politique et spirituelle. Il ne s'agit pas ici d'une actualité immédiate, mais d'une conception politique à longue échéance.

Les Etats-Unis d'Amérique, qui coopèrent étroitement avec nous, sont en droit de revendiquer le grand mérite d'avoir encouragé de toutes leurs forces l'union européenne à une époque déjà ancienne. Cette action commune et réciproque de l'Europe et de l'Amérique offre aujourd'hui au monde la meilleure garantie que les grandes tâches peuvent être résolues au sein de l'alliance elle-même et les engagements remplis vis-à-vis du reste du monde. Le groupement de nos forces et l'établissement de plans communs seront les conditions qui nous permettront d'édifier une défense efficace. En unissant nos forces, nous sommes assez puissants pour résister à toute provocation, tant ennemie que pacifique. Nous renforcerons cette puissance en donnant à chaque citoyen la possibilité de développer entièrement sa personnalité dans la liberté.

D'autre part, le communiqué publié à l'issue des conversations de Gaulle - Erhard déclare, en particulier : "Le général de Gaulle et M. Erhard ont reconnu l'importance que présentait pour la France et pour la République fédérale, aussi bien que pour la Communauté économique elle-même, l'adoption dans les délais convenus des règlements agricole et financier encore en suspens et se sont mis d'accord pour que soient déployés tous les efforts nécessaires en vue d'assurer le succès des travaux de Bruxelles.

L'aboutissement heureux des négociations de Genève est également un objectif commun des deux gouvernements, désireux l'un et l'autre de réduire les obstacles au commerce international et de faciliter les rapports entre la C.E.E. et les pays tiers, en particulier les Etats-Unis et les pays membres de l'A.E.L.E.

Le président de la République et le chancelier fédéral ont également procédé à un échange de vues sur les propositions de grande portée que la commission du Marché commun vient de déposer en vue de l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales de la Communauté économique européenne.

La mise en oeuvre du programme susvisé du 9 mai permettra, c'est l'espoir des deux gouvernements, de poursuivre l'oeuvre entreprise, non seulement sur le terrain économique, mais sur le terrain politique, et de promouvoir ainsi la construction d'une Europe unie."

Enfin, avant de quitter Paris, le chancelier a encore précisé sa pensée aux journalistes en déclarant :

"Nous devons être très souples. Lors de la première étape de l'union politique européenne, il ne faudrait pas penser en termes d'institutions supranationales. Je crois qu'en partant de l'amitié franco-allemande, nous pourrions donner une nouvelle impulsion, un nouvel élan pour préparer la communauté politique européenne. Je refuse les formules rigides ... En ce qui concerne les institutions supranationales, il s'agit d'un problème particulier. Un pays souverain ne peut abandonner une parcelle de souveraineté sans assumer des responsabilités vis-à-vis de son peuple. La question supranationale mérite des conversations futures, mais je suis convaincu que l'amitié franco-allemande fera naître une force nouvelle qui donnera à l'Europe libre un sort et une destinée communs."

("Le Monde", 23-24-25 novembre 1963)

### 3 - L'UNR-UDT et l'édification de l'Europe

A l'issue de ses travaux, le congrès de l'UNR-UDT qui s'est tenu à Nice du 22 au 24 novembre, a publié une motion de politique étrangère dans laquelle on lit :

"Les assises nationales de l'UNR-UDT affirment que dans l'immédiat c'est seulement à partir des nations ... que peut se développer une action politique efficace vers l'unité européenne, dont elles reconnaissent la nécessité et dont elles souhaitent l'aboutissement rapide.

Elles estiment que cette unité doit être une création continue, non seulement en matière économique et sociale, mais aussi dans le domaine politique.

Elles affirment leur espoir que des conversations économiques de Bruxelles, consacrées à l'accélération du marché commun agricole, sortiront les progrès nécessaires vers l'unité européenne dans le respect tant des impératifs économiques des six pays que de l'équilibre fondamental du traité de Rome.

Elles rappellent que la France a donné, à maintes reprises, des preuves tangibles de sa volonté d'aller de l'avant en matière d'unification politique, et expriment le voeu que de nouvelles initiatives soient prises dans ce domaine.

D'autre part, en matière de politique agricole, la motion demande notamment le développement de la législation sociale, particulièrement en matière d'assurance accident : une politique dynamique de débouchés ; elle exprime "sa gratitude au général de Gaulle et à son gouvernement pour la fermeté qu'ils déploient pour obtenir une politique agricole européenne véritable".

("Le Monde", 27 novembre 1963)

4 - Le gouvernement luxembourgeois et la réforme des institutions européennes

Le "Luxemburger Wort" du 16 novembre, souligne l'intérêt du projet du gouvernement luxembourgeois, présenté au Conseil de Ministres de la Communauté et tendant à une réforme des Institutions communautaires. Après avoir rappelé les grandes lignes de ce plan (amélioration des rapports Conseils-Parlement, extension des pouvoirs du Parlement, notamment en matière budgétaire, fusion des exécutifs etc...), le commentateur écrit :

"L'initiative luxembourgeoise s'inscrit dans le cadre souhaité par les Six : celui du programme d'action dont les ministres du Conseil ont convenu cet été et qui devrait être mis en oeuvre, pour une bonne part, avant le 31 décembre. Tel est en tout cas, le délai dans lequel devraient être examinées les propositions qui concernent le Parlement européen.

Le Luxembourg est bien placé pour avancer des propositions de ce genre et nul n'est mieux placé que lui, pour les pousser, en raison de la considération dont il bénéficie. L'attitude qu'il a eue, aussi bien en 1961-62 à propos du comité Fouchet et donc de la France et du problème de l'Europe politique, qu'en 1963, dans le désarroi et l'irritation que certains prolongeaient déraisonnablement après l'arrêt des négociations avec la Grande-Bretagne, a été inspirée par l'idée d'une indispensable conciliation. On a bien voulu reconnaître en diverses circonstances que cette idée a toujours été heureusement entretenue par le plus petit des six pays.

Les faits démontrent que cette attitude est la plus profitable à l'avancement de la Communauté Européenne vers le but fédéral ou confédéral. Peut-on ne pas voir aujourd'hui, en effet, que si la Grande-Bretagne entraînait maintenant dans le Marché commun, même le plan Fouchet deviendrait un objectif téméraire et que partant, l'irritation prolongée de cet hiver était aussi peu sage que, par exemple, les refus de discuter avec l'Elysée en avril 1962. Les observateurs impartiaux reconnaîtront maintenant que le Luxembourg était bien inspiré en 1961-62, en se montrant plus proche de Paris que ne l'étaient ses partenaires. Ainsi s'est-il facilité la tâche de conciliation."

("Luxemburger Wort", le 16 novembre 1963)

5 - L'élection du Parlement européen au suffrage universel direct

Dans un exposé sur l'alliance atlantique, M. von Brentano, président du groupe CDU/CSU du Bundestag, a fait observer qu'à longue échéance, il ne pourrait y avoir de politique économique européenne qui n'irait pas de pair avec un alignement, une harmonisation et une intégration de la politique étrangère des Etats membres. Le transfert de certaines compétences politiques natio-

nales à la Communauté s'imposera de manière de plus en plus évidente comme une nécessité impérieuse, étant donné que les secteurs partiels que le processus d'intégration économique sous-trait aux compétences nationales devront obligatoirement être "repris par une instance quelconque pour être gérés dans des formes juridiques". C'est ainsi que la Commission de la C.E.E. aura, plus que par le passé, à assumer certaines fonctions gouvernementales, situation qui exige que l'on songe à étendre simultanément les pouvoirs du Parlement européen, "car il est logique que dans les secteurs qui échappent désormais aux compétences nationales, les parlements nationaux perdent leurs pouvoirs de contrôle, pouvoirs qui doivent être repris par une autre institution parlementaire compétente. Nous devons nous engager dans cette voie, a poursuivi M. von Brentano, afin de ne pas encourir le reproche injustifié mais qui n'en est pas moins dangereux de mettre sur pied une technocratie soumise à nul contrôle effectif et efficace devant laquelle elle serait responsable".

Selon une proposition de M. Dufhues, président de la CDU, la République fédérale devrait être le premier des Etats membres de la C.E.E. à faire élire ses 36 délégués au Parlement européen au suffrage universel, et cela à l'occasion des élections au Bundestag de 1965.

L'Union européenne allemande a appuyé cette suggestion ; elle estime qu'aussi longtemps que le Conseil de la C.E.E. n'aura pas pris de décision, les délégués au Parlement européen devraient être élus, dans tous les pays qui sont disposés à le faire, lors des prochaines élections des parlements nationaux. L'Union européenne rappelle par la même occasion qu'en plus des élections directes, il devient de plus en plus urgent de doter le Parlement européen de véritables pouvoirs législatifs et de contrôle, vu l'importance croissante des décisions prises au sein de la C.E.E.

M. Schmücker, ministre fédéral de l'économie, s'est lui aussi rallié à la proposition de M. Dufhues, en demandant un "Parlement disposant de pouvoirs d'action et doté de compétences propres", car "ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de sauvegarder le dynamisme de l'unification européenne".

("Deutschland-Union-Dienst" des 11 et 18 novembre ;  
"Die Welt" du 7 novembre 1963)

M. André Rossi (Rassemblement démocratique) et M. Charles Bosson (Centre démocratique) ont exposé, le 2 décembre à Lyon, sous les auspices du mouvement "la Fédération", les motifs de la proposition de loi dont ils sont respectivement auteur et rapporteur, tendant à fixer au 9 mai 1965 l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct.

Les deux députés ont expliqué que l'opinion publique, en grande majorité favorable à une véritable Europe dotée d'un pouvoir politique arbitral, devait faire pression sur les parlemen-

taires, quelle que soit leur appartenance politique, pour obtenir une décision qui dépend d'eux. En effet, si la constitution d'un exécutif supra-national est du ressort des gouvernements, l'élection d'un Parlement européen au suffrage universel direct, inscrite dans le traité de Rome, est à la portée des élus de chaque nation. Il appartient donc à ceux-ci, et en particulier aux élus français, de se prononcer sans faux-fuyants, ont-ils conclu.

("Le Monde", 4 décembre 1963)

#### 6 - La politique européenne de l'Italie

A l'occasion de la présentation de son gouvernement à la Chambre des députés, M. Moro, président du Conseil des ministres, a déclaré que l'Italie continuera à pratiquer une politique de solidarité européenne sous la forme d'une intégration démocratique, économique et politique, dépouillée de tout particularisme. A cet effet, a poursuivi M. Moro, le gouvernement envisage une action cohérente en vue de surmonter les obstacles qui, par des initiatives étrangères aux objectifs des traités de Rome, s'opposent à la création de l'unité démocratique de l'Europe.

Cette action s'exercera dans tous les organismes économiques et politiques communautaires avec la participation du Parlement et du pays entier et en favorisant le projet d'élection d'un Parlement européen au suffrage universel.

(Chambre des députés, compte rendu analytique, 12.12.63)

#### 7 - Déclaration de M. Spaak sur l'intégration politique de l'Europe

Au cours de la séance de la Chambre des Représentants du 11 décembre 1963, consacrée à l'examen du budget des affaires étrangères pour 1964, M. Spaak, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, a fait connaître la manière dont il conçoit une relance de l'Europe politique. Tout en affirmant qu'il n'entend pas prendre l'initiative de cette relance, il ne peut s'empêcher de constater que, depuis avril 1962, l'idée de l'Europe politique n'a plus fait aucun progrès. Et-ce qui plus est, l'opinion publique, qui avait vivement réagi en faveur de la construction européenne, au point d'en permettre l'accélération, hésite aujourd'hui et se demande si l'Europe unie se fera. C'est la raison pour laquelle M. Spaak estime qu'une relance est souhaitable.

Le ministre des Affaires étrangères imagine cette relance à mi-chemin entre le plan "Fouchet", qui lui paraît insuffisant, et la constitution fédérale, qui n'a aujourd'hui aucune chance de succès. A son avis, personne ne peut contester que l'existen-

ce de la Commission européenne a été l'un des éléments essentiels de la réussite du marché commun. Dans ces conditions, il conviendrait d'élargir l'expérience faite dans le domaine économique aux domaines politique, militaire et culturel. Cette proposition, qui constitue pour M. Spaak une grande concession par rapport à ses conceptions profondes, a l'avantage d'être pratique en favorisant le dialogue entre l'organisme communautaire et les gouvernements nationaux.

En ce qui concerne les relations de l'Europe avec la Grande-Bretagne, le ministre des Affaires étrangères estime que celle-ci doit être tenue au courant des conversations sur la relance de l'Europe politique. Il serait vain d'attendre que la Grande-Bretagne ait pris position après les élections pour réaliser une nouvelle étape de la construction européenne. Cette attitude d'expectative serait d'autant moins opportune qu'il n'est pas absolument nécessaire de faire partie de l'Europe économique pour devenir membre de la Communauté politique.

(Compte-rendu analytique de la Chambre des Représentants, 11 décembre 1963)

8 - Les partis démocrates-chrétiens se prononcent pour l'unité de l'Europe

Les présidents et les secrétaires généraux des partis démocrates-chrétiens des pays membres de la C.E.E. ont adopté, le 10 décembre 1963 à Bruxelles, une résolution dans laquelle ils rappellent qu'il importe avant tout d'instaurer une communauté politique dont les organes seraient dotés de véritables pouvoirs de décision. Les gouvernements sont invités à faire en sorte que cet objectif puisse être atteint le plus rapidement possible. Il s'agirait notamment d'aboutir à la fusion des trois Exécutifs, d'élargir les pouvoirs du Parlement européen et d'éli-  
re le Parlement au suffrage universel.

Les partis démocrates-chrétiens estiment, en outre, qu'il est nécessaire de prendre de nouvelles initiatives afin d'étendre l'oeuvre d'unification européenne aux secteurs des affaires étrangères, de la défense et de la culture. L'objectif ultime à atteindre reste une Union européenne jouissant de l'égalité des droits à l'égard des Etats-Unis, capable de remplir ses obligations en matière de défense dans le cadre de l'OTAN et d'apporter une aide aux pays en voie de développement. Si l'on devait envisager comme première étape une collaboration plus étroite entre les gouvernements des différents pays, il faudrait cependant ménager la possibilité de développer davantage les éléments d'intégration. Toutefois, toute union politique doit, dès le début, dans la mesure du moins où il s'agit de la préparation des décisions, être dotée d'un organe communautaire capable de veiller au bien-être commun des populations rassemblées dans cette

Problèmes généraux

---

union.

(Deutschland-Union-Dienst, 12 décembre 1963)



Chronologie

- 4 novembre Conclusion définitive de la Convention d'association C.E.E./E.A.M.A. (Etats africains et malgache associés par le Conseil de la C.E.E.
- 19 novembre Première réunion à Bruxelles du comité intérimaire C.E.E./E.A.M.A., institué lors de la signature de la Convention d'association.



### III - RELATIONS EXTERIEURES

---

#### Chronologie

##### Autriche

4 novembre Reprise des "discussions préliminaires" entre la Commission de la C.E.E. et la Mission autrichienne accréditée auprès des Communautés sur les relations futures entre l'Autriche et la C.E.E.

##### Etats-Unis

4 - 9 novembre Visite de M. Lyndon Johnson, vice-président des Etats-Unis, dans les Etats du Benelux.

11 - 15 novembre Symposium euro-américain à Amsterdam sur la politique agricole nationale et sur le développement des échanges.

1 - La visite officielle au Benelux de M. Lyndon Johnson

Le 6 novembre, à l'occasion de la visite officielle qu'il a rendue au Benelux en sa qualité de vice-président des Etats-Unis, M. Lyndon Johnson a fait à Rotterdam la déclaration suivante:

"Deux choses doivent aller de pair : l'unification de l'Europe et la réalisation du "partnership" atlantique. L'unification de l'Europe est l'oeuvre de l'Europe elle-même. Le partnership, au contraire, sera le résultat des efforts communs de l'Europe et des Etats-Unis. Tous deux doivent progresser de concert. Or, ils ne pourront le faire que s'ils parviennent à s'entendre sur les problèmes agricoles. La politique agricole commune des Six est un facteur important de la réussite des négociations de Genève. Il n'y a qu'une alternative : progresser ensemble ou s'attendre à une période de stagnation. La perspective de ce choix constitue en elle-même un défi".

Parlant des prochaines négociations qui se dérouleront dans le cadre du G.A.T.T., M. Lyndon Johnson a affirmé que les Américains tenteront d'éliminer aussi radicalement que possible les entraves au commerce. En échange d'une ouverture plus grande du marché européen aux produits américains, les Etats-Unis ouvriront aux exportateurs européens le grand marché qu'ils constituent.

En ce qui concerne la politique agricole des Six, et plus spécialement le problème-clé du prix des céréales, il ne sera pas possible de mettre sur pied un système équitable et rationnel de libéralisation si, en ce domaine, la C.E.E. continue à s'orienter vers un régime protectionniste. En raison de la nature particulière des problèmes agricoles qui se posent tant aux Etats-Unis qu'en Europe occidentale, il sera nécessaire de recourir longtemps encore à une réglementation transitoire.

A Bruxelles, M. Lyndon Johnson a prononcé une allocution sur les possibilités d'un contrôle européen sur la stratégie nucléaire. Deux gouvernements américains successifs ont estimé qu'il serait possible de prévenir le danger d'une guerre par une combinaison de fusées américaines basées aux Etats-Unis et des fusées américaines à portée moyenne, réparties dans les eaux européennes sur des bâtiments de guerre alliés placés sous contrôle multilatéral et appartenant avec leurs équipages de diverses nationalités aux pays intéressés. Un partnership atlantique permettrait de réaliser cette idée. Sous l'angle de l'unification européenne, sa réalisation pourrait d'ailleurs constituer un premier pas vers une participation plus active de l'Europe aux décisions à prendre dans le domaine nucléaire. Puisque l'Europe progresse vers son unité, la possibilité d'un contrôle européen n'est absolument pas exclue.

En Europe, le principal élément moteur est son esprit d'unité, alors qu'en Amérique, c'est l'esprit de partnership qui domine.

Les Etats-Unis sont aussi membres d'autres organisations mais ils sauraient difficilement respecter ne serait-ce qu'une partie de ces obligations, s'ils n'exécutaient pas pleinement les engagements qu'ils ont contractés vis-à-vis de l'Europe. L'intérêt bien compris des Etats-Unis exige non pas que ceux-ci se retirent de ce continent mais au contraire qu'ils participent activement à la solution de ses problèmes.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, 6 - 9 novembre 1963)  
(New-York Times, 9 novembre 1963)

2 - Symposium américano-européen sur la politique agricole nationale et sur l'expansion commerciale

La dernière journée du symposium américano-européen, qui s'est tenu à Amsterdam du 11 au 15 novembre à l'occasion de l'exposition américaine de produits alimentaires et agricoles, était placée sous le signe de la politique agricole nationale considérée sous l'angle de l'extension du commerce. M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., M. Christopher Soames, ministre de l'agriculture britannique ainsi que son collègue américain, M. Orville Freeman, prirent notamment la parole.

M. Mansholt a déclaré que la discussion devait porter sur l'ensemble de la politique agricole et non pas seulement sur les tarifs et les contingents. Lors des prochaines négociations dans le cadre du G.A.T.T., il faudra placer la politique agricole dans son contexte national aussi bien qu'international. En effet, les politiques agricoles des divers pays doivent être confrontées avant qu'on puisse songer à les coordonner. Aussi, la Commission de la C.E.E. a-t-elle proposé au Conseil :

- de consolider le niveau de protection atteint dans les divers Etats et d'en faire l'objet de négociations. Il s'agira surtout de consolider le niveau actuel des subventions et les mesures de soutien des prix. Cela implique évidemment une limitation de la liberté des parties contractantes du G.A.T.T. quant à la poursuite d'une politique agricole nationale ;
- de conclure des accords internationaux visant à adapter la production à la demande.

C'est ainsi que les partenaires du G.A.T.T. pourront écrire et ajouter au règlement le chapitre sur l'agriculture qui lui manque toujours.

D'autre part, le facteur essentiel de la politique agricole

commune réside, selon M. Mansholt, dans la fixation d'un prix commun pour les céréales. Il convient à cet égard de prêter une attention particulière au problème délicat que posent les réserves de terrains cultivables en France. Prendre une décision sans tenir suffisamment compte de cet aspect de la question pourrait avoir pour conséquence non seulement que la C.E.E. produirait elle-même les 10 millions de tonnes de céréales qu'elle importe à présent chaque année, mais encore qu'il y aurait des excédents. Or, la productivité ne devrait être accrue qu'en fonction de l'augmentation de la demande, et les importations devraient être maintenues à longue échéance. C'est pourquoi, la Commission a proposé de fixer le prix européen du blé à 400 DM (soit 493 francs français), ce qui représente une augmentation de 9 % par rapport à l'année passée et n'entraînera pas une extension notable des superficies cultivées.

M. Mansholt a rappelé, pour terminer, que la part des Etats-Unis et de l'Union soviétique dans le commerce mondial équivalait à 7 % de leur revenu national. Pour la C.E.E., ce chiffre est de 24 %, ce qui montre bien qu'elle a tout intérêt à ce que les problèmes du commerce mondial trouvent une solution satisfaisante.

De son côté, M. Soames insiste sur l'importance actuelle de l'agriculture pour les Etats industrialisés de l'Occident. En effet, les produits agricoles interviennent, à concurrence de 25 % dans la valeur annuelle des échanges mondiaux. Toutefois, tributaire de la nature et du climat, l'agriculture ne peut être comparée aux autres branches d'activité. Quand il s'agit du commerce des produits agricoles il faut donc, dans les négociations internationales, faire preuve de plus de souplesse. La fixation de prix minimum et l'instauration de contingents peuvent être des mesures judicieuses à condition qu'elles ne paralysent pas le marché.

Enfin, l'orateur a mis en garde contre la tendance à considérer comme une panacée l'octroi des excédents agricoles aux nations pauvres. Cette aide pourrait retarder la réorientation indispensable de la politique agricole.

M. Freeman a déclaré que l'élaboration des programmes agricoles nationaux devait obéir à quatre principes qui consistaient à

- ouvrir les marchés,
- maintenir les réserves actuelles,
- aider les peuples moins favorisés,
- stimuler le commerce multilatéral.

L'ouverture des marchés : Les Etats-Unis mettent six conditions à une réglementation du marché international des céréales :

- 1) la poursuite, comme premier objectif, du développement et de

l'extension du commerce mondial des céréales grâce à l'amélioration des possibilités de vente des producteurs à rendement élevé ;

- 2) l'application d'un barème international des prix du blé et des céréales fourragères analogue à celui de l'accord international sur le blé ;
- 3) une politique modérée des prix à l'intérieur des pays importateurs pour éviter l'accroissement de la production non économique des céréales ;
- 4) l'assurance donnée par les pays importateurs que leur marché sera toujours accessible ;
- 5) la généralisation de la responsabilité pour le maintien des réserves mondiales ;
- 6) l'adoption de mesures destinées à favoriser un juste partage des responsabilités entre les pays industrialisés en ce qui concerne la fourniture de produits alimentaires de base aux pays en voie de développement.

Le maintien des réserves actuelles : L'orateur propose de créer des réserves nationales de vivres et de rendre chaque pays responsable du maintien de son apport au "grenier du monde". Cela implique que chaque pays procéderait volontairement au stockage de quantités considérables de céréales de production domestique ou importée. Ces stocks ne seraient pas considérés comme des "excédents", mais comme des réserves indispensables.

L'aide aux peuples moins favorisés : M. Freeman a démontré qu'en 1980 les réserves en vivres des pays de la Communauté atlantique suffiront à couvrir les besoins des pays en voie de développement.

Les mesures destinées à stimuler le commerce multilatéral : Les accords bilatéraux ne répondent plus aux exigences de la vie moderne. Ils font obstacle à une bonne répartition des ressources dans le monde et sont caractéristiques d'une société fermée. D'autre part, pour réussir, une action multilatérale doit s'étendre aux produits agricoles aussi bien qu'aux produits industriels. Le gouvernement américain insistera donc, lors des prochaines négociations du G.A.T.T. pour que la discussion porte sur l'ensemble de ces produits.

(Texte des discours)





## IV - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

---

### Chronologie

#### Politique agricole

- 4 novembre Transmission au Conseil des propositions de la Commission de la C.E.E. sur la fixation d'un niveau commun des prix des céréales.
- 6 novembre Lettre adressée au gouvernement néerlandais par l'office de l'agriculture au sujet des décisions à prendre par le Conseil de la C.E.E.
- 15 novembre Publication à Strasbourg d'un manifeste des organisations professionnelles agricoles de la C.E.E.
- 16 - 23 décembre Adoption par le Conseil de la C.E.E. de plusieurs décisions en matière de politique agricole.

#### Questions fiscales

- 14 novembre Résolution de la Conférence permanente des chambres de commerce et d'industrie de la C.E.E. sur l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires.

#### Politique de concurrence

- 5 novembre Décision du Conseil de la C.E.E. portant du 1er janvier 1964 au 1er janvier 1967 la date d'expiration du délai de notification des accords, décisions et pratiques concertés existant à la date d'entrée en vigueur du règlement n° 17 (modification du règlement n° 17).

1 - Les agriculteurs européens et la politique agricole de la C.E.E.

Le 15 novembre, se sont rencontrés, à Strasbourg, six cents dirigeants agricoles des pays de la Communauté, dans le cadre d'une réunion d'information du "Comité des organisations professionnelles agricoles" (COPA).

M. Deleau, président du Comité, a souligné que cette réunion avait pour but de manifester à une heure décisive la complète solidarité qui unit les agriculteurs européens et leur volonté de construire une Communauté réelle où l'agriculture ait sa juste place parmi les activités économiques.

Au sujet de la mise au point d'une politique agricole commune, M. Deleau a dit que les règlements déjà adoptés constituaient de bons instruments de telle politique, mais il a déploré le retard pris, en ce qui concerne les règlements organisant les marchés du riz, de la viande de boeuf et des produits laitiers et, par conséquent, les textes d'application du règlement financier qui conditionnent le règlement de tout le système.

Ce retard comporte des ferments de déséquilibre parce que la moitié des marchés restent sous réglementation nationale et parce que les six pays ont des productions diversifiées et que les textes déjà adoptés n'ont pas la même portée pour tous. Les agriculteurs demeurent dans l'incertitude sur l'orientation à donner à leur activité et sur le choix de leurs productions.

Le président du COPA a rappelé que les agriculteurs de la C.E.E. veulent obtenir des prix équitables, assurant aux exploitations suffisamment vastes et normalement équipées et gérées une rémunération du travail et du capital équivalente à celle obtenue par les autres activités comparables. Toute mesure de rapprochement des prix et toute politique qui se traduirait par une baisse du revenu agricole déjà insuffisant serait inadmissible.

Au sujet des échanges des pays tiers, l'orateur a indiqué que l'agriculture ne prétendait pas couvrir l'intégralité des besoins de la C.E.E., mais que les agriculteurs avaient la volonté de ne pas voir la politique commerciale commune sacrifier l'agriculture aux pressions extérieures.

C'est l'agriculture européenne qui doit, en priorité, profiter des besoins alimentaires accrus en raison de l'augmentation de la population et du niveau de vie. Il n'est pas d'ailleurs certain que la croissance industrielle de la C.E.E. postule une large exportation de produits industriels contre une large importation de produits agricoles. A propos de l'ouverture des négociations tari-

faibles entre les Six et les Etats-Unis, l'orateur a regretté que la loi sur l'expansion commerciale n'aborde les problèmes agricoles que sous leur angle strictement commercial. Il faut, a-t-il dit, s'inspirer de l'exemple de la Communauté qui est en train de prouver que pour résoudre le problème des échanges agricoles, il faut normaliser la situation des marchés et accepter des disciplines et engagements réciproques qui dépassent les aspects purement commerciaux du problème. Une mise en ordre des marchés mondiaux est nécessaire pour que soient respectés les intérêts de l'agriculture européenne.

En conclusion, le président du COPA a rappelé que la volonté communautaire des agriculteurs était certaine, mais que leur esprit communautaire était souvent insuffisant. Ils avaient tendance à juger les réformes proposées en fonction des désagréments qu'elles comportaient pour leurs propres intérêts. A cette inertie des agriculteurs, s'ajoutent celle des milieux industriels et commerciaux et, surtout, celle des Etats.

Il n'est pas possible d'admettre que, lorsqu'il s'agit de faire oeuvre commune, les susceptibilités nationales apparaissent et empêchent tout progrès. Aussi, le président du COPA a-t-il demandé la création d'une assemblée européenne élue au suffrage universel, estimant que les divers Etats tiennent leur autorité des peuples et qu'il appartient à ceux-ci de dire eux-mêmes dans quelles limites ils entendent déléguer cette autorité.

Un manifeste, reprenant les conclusions du président du COPA a été adopté par la réunion des agriculteurs, à l'issue de leurs travaux.

("Le Monde", 16 novembre 1963)

## 2 - La politique européenne de la France en matière agricole

Le 4 novembre, à l'occasion du vote du budget du ministère de l'agriculture à l'Assemblée Nationale, le ministre de l'agriculture, M. Pisani a notamment déclaré : "De la négociation qui va s'engager dépend très largement l'avenir des agricultures européennes, de l'agriculture française d'abord. Il ne s'agit pas de rejeter sur les autres le poids de nos propres problèmes, mais d'ouvrir un marché plus large et de donner ainsi à chaque agriculture une chance que ne lui offre pas son cadre national. A cette tâche nous nous consacrons avec entêtement et enthousiasme.

En vertu des délibérations de mai dernier, nous devons en finir avant le 31 décembre avec le riz, la viande et le lait. Pour le riz, il n'y a plus de problèmes techniques majeurs. Pour la viande, l'essentiel des problèmes est résolu. Pour le lait, on entre dans la phase décisive.

Pourquoi le chef de l'Etat a-t-il évoqué avec tant de force cette date du 31 décembre ? Parce qu'elle représente un engagement de substitution par rapport à celui qui avait été pris d'en finir pour le 31 décembre 1962. Quel serait le sérieux de l'entreprise européenne si ce nouvel engagement n'était pas respecté ? L'Europe prendrait une mauvaise figure, avec son intégration industrielle qui serait seule à se poursuivre. La date du 31 décembre 1963 exprime une nécessité politique : celle du respect de ses engagements par l'Europe.

Sont en outre en suspens à Bruxelles un règlement d'application du règlement financier et surtout un règlement pour le rapprochement des prix agricoles, notamment des prix des céréales. Je ne sais si ce rapprochement pourra être effectué en une seule étape, mais je sais que c'est de lui que dépend l'avenir du Marché commun. J'imagine les difficultés qui doivent être celles du ministre allemand de l'agriculture ...

Devenu un habitué de ces négociations, je suis en droit de dire qu'il existe des chances positives d'aboutir si tout le monde fait preuve d'une entière bonne volonté."

(J.O. - Débats parlementaires Assemblée Nationale- 5 novembre 1963)

### 3 - Avis sur les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives au prix des céréales

Les organisations syndicales IBFG et IBCG, dont les représentants ont pris connaissance le 18 novembre à Bruxelles des propositions de la C.E.E. en vue de l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales, se félicitent de ce que la Commission ait décidé de procéder au rapprochement des prix "en une fois". Ils considèrent que les mesures proposées constituent un point de départ acceptable en vue de la réalisation des objectifs sociaux et économiques de la politique agricole commune. A leur avis, le niveau et la structure des prix communs des céréales offrirait une base de discussion raisonnable pour les prochaines négociations dans le cadre du G.A.T.T. et écarteraient les craintes des pays tiers qui redoutent une politique agricole commune, autarcique et protectionniste.

Les syndicats reconnaissent qu'il est bon de prévoir, pour une période de transition qui reste à déterminer, des mesures compensatoires destinées à atténuer les conséquences défavorables pour les agriculteurs et les travailleurs agricoles, d'un rapprochement "en une fois" des prix des céréales.

En revanche, ils déplorent que la Communauté n'ait fait aucune suggestion en vue de compenser les charges complémentaires que le relèvement des prix du blé et des céréales fourragères ou de l'un de ces produits entraînera pour certains consommateurs de

la Communauté. Ils rappellent qu'une rationalisation du réseau de distribution ainsi qu'un contrôle des marges bénéficiaires permettrait d'absorber le relèvement de différents prix à la production.

En ce qui concerne le financement et la procédure applicable pour les mesures de compensation, les syndicats estiment que des directives devraient être arrêtées par la Communauté. Les travailleurs agricoles indépendants et salariés, ainsi que les employeurs et employés de l'industrie de transformation, devraient participer avec les consommateurs, par l'intermédiaire de leurs syndicats, à l'établissement et à la mise en oeuvre de ces mesures, tant sur le plan communautaire que sur le plan national.

Etant donné l'importance croissante que prendra le Fonds d'orientation et de garantie agricole, dans le cadre des mesures de compensation résultant de l'établissement d'un niveau commun du prix des céréales, les syndicats insistent sur la nécessité d'un contrôle parlementaire efficace, au niveau communautaire, du budget du Fonds d'orientation et de garantie agricole afin de remplacer le contrôle démocratique national, désormais impossible, par des pouvoirs appropriés donnés au Parlement européen.

Les syndicats soulignent qu'il est urgent de mettre en oeuvre la politique de structure agricole qui constitue un élément important de la réalisation des objectifs de la politique agricole commune.

Ils demandent enfin que la mise en place de la politique sociale soit accélérée, car elle est partie intégrante de la politique agricole commune, et sa réalisation permettra d'assurer à toute la population agricole un niveau de vie comparable à celui des autres secteurs de l'économie.

o

o o

Dans une déclaration sur l'intégration européenne, le "Bundesverband der Deutschen Industrie" attribue aux propositions de la C.E.E. sur le rapprochement des prix des céréales une "importance décisive" pour l'évolution ultérieure de la C.E.E. et pour ses relations avec les pays tiers. La décision du Conseil de ministres ne déterminera pas seulement le cours de la politique agricole, mais encore l'avenir de la C.E.E. La proposition d'établissement d'un niveau européen commun des prix des céréales revêt une importance toute particulière. Le prix uniforme des céréales et l'intervention du Fonds européen, destinée à compenser les pertes de revenus ainsi que les prestations du "plan vert", permettrait à l'agriculture allemande de prendre les dispositions à moyen terme qui s'imposent en vue de l'adaptation au marché agricole commun. Les difficultés de reconversion qu'entraîne cette adaptation exigent toutefois la compréhension des autres

pays. Il ne faut pas que la décision relative aux prix allemands des céréales soit ajournée jusqu'au moment où le gouvernement fédéral pourra être mis en minorité au Conseil de ministres.

L'agriculture allemande s'oppose en revanche aux projets de la Commission de la C.E.E., ne serait-ce qu'en raison des pertes de revenus qu'ils pourraient entraîner. Un premier examen montre, écrit la "Rheinische Bauernzeitung", "que ces projets ne peuvent en aucun cas être approuvés par l'agriculture allemande. Ils sont en contradiction avec l'attitude du gouvernement fédéral et avec la promesse de M. Schwarz, ministre de l'agriculture selon lesquels l'abaissement des prix des céréales pratiqué en Allemagne ne pourra faire l'objet de discussions que lorsqu'une compensation durable et totale des pertes de revenus sera assurée. Or, les propositions ne sont pas conformes à ces deux conditions préalables. En outre, elles ne font pas mention d'un rapprochement des différences de coût soumises à l'action du gouvernement. Il est hors de doute que, dans ces conditions, une forte majorité du Bundestag invitera le gouvernement à opposer un veto catégorique à Bruxelles".

(Communiqué du secrétariat européen de l'IBFG, 19 novembre ; "Handelsblatt" 13 novembre ; "Rheinische Bauernzeitung" 9 novembre)

L'"Association générale des producteurs de blé", directement concernée par les propositions de la Commission de la CEE sur les prix des céréales, a diffusé le 6 novembre, un communiqué dans lequel elle se déclare "intéressée" par ce plan. "Cependant, note-t-elle, il s'agit d'une proposition communautaire qui met en cause les intérêts des agriculteurs des six pays. C'est donc dans le cadre de leur organisation commune, le C.O.P.A. (Comité des organisations professionnelles agricoles de la C.E.E.), que les agriculteurs français examineront avec leurs collègues étrangers la position commune que prendra l'agriculture européenne."

Pendant, les producteurs de céréales français

1) se demandent si M. Mansholt cherche réellement à obtenir un prix unique des céréales dès juillet 1964 ou s'il ne s'agit pas plutôt d'une manoeuvre destinée à vaincre les réticences allemandes. En brusquant les choses, dit-on à Paris, le vice-président de la Commission ne cherche-t-il pas à provoquer des protestations de la part des agriculteurs allemands, ce qui le mettrait en position de force pour présenter comme solution de compromis son projet initial de rapprochement des prix par étapes en six ans dont les Allemands jusqu'ici ne voulaient pas entendre parler ?

2) Ils estiment que le gouvernement français ne leur laissera jamais l'intégralité des profits supplémentaires que le "plan Mansholt" leur permettra de réaliser et s'attendent à la perception de taxes nouvelles ;

3) Certains d'entre eux continuent néanmoins à penser que la hausse du prix nominal du blé aurait pu être supérieure aux 8 % promis par M. Mansholt si elle s'était échelonnée sur plusieurs étapes d'ici à 1970. Ils estiment qu'en cas de hausse des coûts de production, il sera plus difficile de réviser un prix européen que des prix nationaux ;

4) Ils ont conscience de ne représenter qu'une faible partie de l'agriculture française bien que la puissance de leur organisation les conduise souvent à se comporter en porte-parole de l'ensemble des intérêts paysans, surtout dans le domaine européen. Or, l'intérêt des éleveurs utilisateurs de céréales n'est évidemment pas dans le domaine des prix le même que celui des producteurs et il ne faut pas oublier que les céréales ne représentent que 10 % du revenu agricole français tandis que l'élevage (boeuf, porc, lait, oeufs et volailles) en représente près de 50 %.

5) Les agriculteurs français ne veulent rien faire qui puisse indisposer la paysannerie des autres pays de la Communauté. Le communiqué de l'A.G.P.B. est très net sur ce point.

("Le Monde" - 8 novembre 1963)

o

o o

Le groupe du centre démocratique de l'Assemblée nationale, actuellement présidé par M. René Pleven et auquel sont inscrits les députés M.R.P., approuve le plan Mansholt. Après avoir entendu le rapport de M. Charpentier sur le plan présenté au nom de la Commission du Marché commun, le Centre démocratique "constate avec satisfaction que cet organe communautaire a élaboré un ensemble de solutions qui paraissent susceptibles de renforcer la solidarité entre les pays membres de la Communauté et de favoriser le développement équilibré de l'agriculture européenne.

Il exprime le souhait que les gouvernements se mettent d'accord pour définir et mettre en oeuvre, sur la base du plan Mansholt, une politique agricole commune qui permette de faire progresser la construction de l'Europe communautaire."

("Le Monde" 22 novembre 1963)

#### 4 - Les industries textiles françaises et européennes face aux négociations multilatérales au G.A.T.T.

Le comité central de la laine manifeste ses inquiétudes concernant les futures négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. "Etant à la fois exportatrice vers les marchés tiers et menacés sur le Marché commun par des concurrences extérieures,

l'industrie lainière européenne considère que les négociations en cours ne sauraient aboutir à une conclusion sans que soient définis, de manière précise et satisfaisante, les principes d'une harmonisation des tarifs douaniers".

"L'industrie européenne se trouve en concurrence avec trois systèmes économiques caractérisés : le premier (Etats-Unis), par une concentration technique et financière puissante et une protection tarifaire élevée ; le second (pays asiatiques), par des coûts de main-d'oeuvre anormalement bas et le troisième (les pays de l'Est), par un étatisme absolu. De ce fait, les conditions de la concurrence internationale sont nettement perturbées au détriment de l'industrie occidentale.

En ce qui concerne les discussions en cours, l'industrie lainière française formule les trois remarques suivantes :

Si le "seuil" de disparité était, comme il a été plusieurs fois proposé, fixé à 30 % pour le droit le plus élevé et que l'écart par rapport au droit le plus faible doive atteindre dix points, certains produits semi-ouvrés, tels les laines peignées et les filés de laine, qui sont pourtant l'objet d'un commerce international très important, resteraient en dehors des possibilités d'harmonisation, alors qu'il existe des disparités évidentes.

Si, par ailleurs, le critère qu'on vient d'énoncer se trouvait renforcé d'un second, à savoir que les Etats-Unis devraient, pour qu'une disparité les concernant soit prise en considération, être les principaux fournisseurs de la C.E.E., aucun produit lainier ne figurerait plus sur la liste des disparités, ce qui reviendrait à consolider définitivement le grave déséquilibre existant actuellement entre le tarif extérieur de la Communauté et celui des autres grands pays transformateurs de laines, et cela au moment même où l'industrie lainière américaine accentue sa pression pour la négociation d'un accord mondial sur le commerce des produits lainiers dont elle attend une limitation des importations sur son marché.

Les inquiétudes de l'industrie lainière du Marché commun ne se trouvent pas entièrement apaisées par les dernières propositions de la Commission Européenne qui seraient plus rassurantes. Ayant payé un tribut suffisamment lourd à la construction de l'Europe, elle craint d'être, en définitive, contrainte à la réduction linéaire de 50 % proposée par les Etats-Unis et qui conserverait à ce pays, pour les tissus de laine, par exemple, une protection plus que confortable, cependant que le tarif extérieur commun se verrait progressivement dépourvu de toute efficacité."

La préoccupation dominante des industriels européens est celle des importations en provenance des pays qui produisent des textiles à des prix très bas, autrement dit, les pays asiatiques (Japon, Hong-Kong, Pakistan et Inde)".



"On se rappellera, sans doute, que lors des négociations d'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, la question des produits textiles en provenance de ces pays et dont la Grande-Bretagne voulait défendre directement les intérêts avait été un des éléments techniques sur lesquels la négociation avait buté.

Aujourd'hui, ces pays, qui occupent une place croissante dans le commerce international (34 % des exportations mondiales), risqueraient de se voir singulièrement favorisés si, dans le cadre du G.A.T.T., ils devaient bénéficier de la clause de la nation la plus favorisée.

Alors que les industries de la C.E.E. auraient les possibilités d'expansion de leurs exportations limitées aux articles de luxe et de mode, elles se verraient concurrencées dans leurs propres pays et sur les marchés des autres pays industriels par les pays asiatiques qui produisent à bien meilleur compte.

La désorganisation des marchés qui s'ensuivrait serait considérable.

Les pays européens sont conscients que ce problème ne peut être envisagé sous le seul angle tarifaire, mais ils demandent que l'ensemble des pays industrialisés affronte cette concurrence dans les mêmes conditions ou des conditions comparables. La réduction des disparités existantes entre la C.E.E. et les Etats-Unis aurait, en outre, l'avantage d'ouvrir le marché américain à un certain nombre de produits, notamment les articles de laine, de fibres chimiques et fabrications de bonneterie.

Ces revendications sont clairement formulées par l'industrie française quand elle déclare :

Accepter que certains marchés restent protégés, tandis que la Communauté Européenne serait largement ouverte à la concurrence, conduirait à une poussée des importations étrangères dans le Marché commun, alors que les Etats-Unis, entre autres, verraient leur marché progressivement soulagé du poids des importations.

Ce n'est donc que par une correction appropriée des disparités tarifaires les plus évidentes que l'on pourra aboutir à un développement harmonieux des échanges de produits lainiers entre les différents pays du monde, en évitant les désorganisations du marché, avec toutes leurs conséquences économiques et sociales".

(La correspondance économique, étude hebdomadaire ;  
19 décembre 1963)



## DEUXIEME PARTIE

---

### LES PARLEMENTS

#### Chronologie

#### I. PARLEMENT EUROPEEN

- 25 - 29 novembre      Session du Parlement européen à Strasbourg.
- 25 novembre          Hommage à la mémoire du président John F. Kennedy.
- 26 novembre          Discours de M. Del Bo, président de la Haute Autorité à l'occasion de sa prise de fonction.
- 26 et 28 novembre    Echange de vues entre les Conseils et les trois Exécutifs sur la politique de la Communauté et les grands problèmes du développement du commerce mondial.
- 27 novembre          Prix commun des céréales.  
Liberté d'établissement et libre prestation des services.  
Budget de la C.E.E. et de l'Euratom.
- 28 novembre          Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (question orale).  
Accord d'association C.E.E./Turquie.  
Echange de jeunes travailleurs.  
Aspects sociaux de la politique énergétique commune.  
Travail des étudiants durant la période des vacances.

#### II. PARLEMENTS NATIONAUX

##### Allemagne

##### Bundestag

- 6 novembre          Adoption d'une loi modifiant et complétant la loi sur les primes du mineur.
- 7 novembre          Réponse de M. Dahlgrün, ministre fédéral des finances à une question parlementaire concernant le budget du Parlement européen.

## Les parlements

---

- 14 novembre                    Adoption d'une motion de la commission de l'alimentation, de l'économie et des forêts concernant les règlements n°20 à 23 de la C.E.E.
- Adoption d'une résolution sur le projet de directives de la C.E.E. concernant les poids et dimensions des véhicules utilitaires admis à la circulation entre les Etats membres.
- 18 novembre                   Réponse de M. Dahlgrün, ministre fédéral des finances, à une question concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.
- 4 décembre                    Adoption d'une résolution relative au projet de règlement de la C.E.E. arrêtant les annexes au règlement n° 36/63 du Conseil de la C.E.E. concernant la sécurité sociale des travailleurs frontaliers.
- 11 décembre                   Ratification de l'accord du 13 novembre 1962 sur la modification à apporter au Traité instituant la Communauté économique européenne en vue de l'association des Antilles néerlandaises.
- Bundesrat
- 29 novembre                   Approbation de l'Accord d'association entre la C.E.E. et les Etats associés d'Afrique et Madagascar.
- 20 décembre                   Adoption de résolutions sur:
- le projet de règlement de la C.E.E. relatif aux conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole;
  - les délibérations de la C.E.E. au sujet de l'établissement progressif des organisations communes des marchés du lait et des produits laitiers, de la viande bovine et du riz.

Belgique

28 novembre et  
5 décembre

Examen et approbation par la Chambre des Représentants de la Convention d'Association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache.

France

4 novembre

Débat à l'Assemblée Nationale sur le budget de l'agriculture et, notamment, sur la politique agricole commune de la C.E.E.

15 novembre

Débat au Sénat sur le budget de l'agriculture et, notamment, sur la politique agricole commune de la C.E.E.

20 novembre

Déclaration du Centre démocratique de l'Assemblée Nationale au sujet du "plan Mansholt".

4 décembre

Approbation par l'Assemblée Nationale des traités d'association entre la C.E.E. et les Antilles néerlandaises, la C.E.E. et la Turquie, la C.E.E. et les E.A.M.A.

Pays-Bas

6 - 8 novembre et  
12 décembre

Discussion du budget des affaires étrangères.

13 novembre

Répondant à une question parlementaire de M. Nederhorst (socialiste), le ministre Andriessen précise le point de vue néerlandais à l'égard du statut européen du mineur.

21 novembre

Question de M. Blaisse (démocrate-chrétien) sur la coordination des politiques énergétiques.

20 - 21 novembre

Le budget des affaires économiques à la Seconde Chambre.

29 novembre

Réponse aux questions parlementaires concernant les modifications apportées au budget du Parlement européen pour 1964.

## Les parlements

---

4 - 5 décembre

La Seconde Chambre examine le budget de l'agriculture et de la pêche.

### III. AUTRES REUNIONS PARLEMENTAIRES

#### U.E.O.

2 - 5 décembre

Réunion à Paris de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

Session de novembre 1963

Hommage à la mémoire du Président Kennedy

La séance d'ouverture du Parlement européen, le 25 novembre, a été consacrée à la mémoire du Président Kennedy.

MM. Martino, président du Parlement, De Block, secrétaire d'Etat néerlandais aux Affaires étrangères et représentant des Conseils, Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., Medi, vice-président de la Commission de l'Euratom et Del Bo, président de la Haute Autorité, ont dit la grande part qu'ils prenaient à ce douloureux événement. Ils ont rendu hommage à l'oeuvre et à la personnalité du président Kennedy, avec lequel, a dit M. Martino, "la cause de l'Europe unie a perdu un grand ami et un grand allié... une des personnalités les plus géniales, les plus courageuses, les plus riches d'esprit créateur et d'énergie entraînante, qui aient été appelées à jouer un rôle de premier plan sur la scène politique mondiale, un des esprits les plus élevés et les plus exemplaires dont l'existence ait honoré et anobli la condition humaine". M. Martino a rappelé que "notre devoir est de nous promettre à nous-mêmes de veiller jalousement sur le message qu'il nous a laissé et de continuer à avancer sur la voie qu'il a contribué à ouvrir et qu'à plusieurs reprises il a indiquée comme la seule voie offerte par l'histoire, comme la seule voie capable de sauver, pour nous et pour nos fils, la liberté et la dignité de l'homme qui, seules, rendent la vie digne d'être vécue".

L'Europe, a déclaré M. Hallstein, doit au Président Kennedy l'idée du partnership atlantique. Cette offre, ce projet d'"un don et d'un accueil illimités", - voilà autant "d'exhortations qu'aujourd'hui moins que jamais, nous ne saurions négliger: c'est l'invitation à créer les conditions qui serviront de base au partnership atlantique et, par là même, au régime de la paix, ici, sur le vieux continent, de manière que nous puissions répondre à l'espoir que le nouveau monde, que le défunt a mis en nous... ...Aidons à parfaire son oeuvre.

En signe de deuil, le Parlement a ajourné ses travaux au lendemain.

Déclaration du président de la Haute Autorité

Le 26 novembre, le président de la Haute Autorité a prononcé son discours d'investiture devant le Parlement européen.

Le président Del Bo a souligné la nécessité de maintenir une étroite unité d'action entre la C.E.C.A. et les autres Commu-

nautés. Tout en respectant scrupuleusement leurs compétences respectives, les trois exécutifs poursuivent l'objectif identique de l'intégration économique des Six, préalable indispensable de l'intégration politique.

En outre, la Haute Autorité est convaincue de l'opportunité de maintenir d'étroites relations avec les autres Etats européens, avec les Etats-Unis et le Japon, qui sont des Etats gros producteurs, ainsi qu'avec les Etats en voie de développement.

Au sujet du Parlement européen, l'orateur a souligné que si la période actuelle se caractérise par un phénomène sans cesse plus spectaculaire, celui de l'Europe abandonnant sa physiologie nationale pour prendre un visage communautaire, il faut que soient reconnues de plus en plus clairement les prérogatives du Parlement européen au sein duquel se réalise une confrontation, toujours pacifique, encore que parfois tumultueuse et difficile, entre les gouvernements nationaux et les parlementaires européens, continuellement tendus dans la recherche d'une sphère communautaire toujours plus vaste. Et s'il est explicable qu'au début, la quasi totalité des responsabilités communautaires ait été confiée aux exécutifs, aujourd'hui, en présence d'une réalité désormais consolidée, il faut renforcer les prérogatives du Parlement. C'est pourquoi l'on ne peut pas en reconnaître la fondamentale souveraineté, ni ne pas souhaiter qu'il plonge ses racines dans le suffrage universel.

Sur le plan institutionnel, on devra réaliser à brève échéance la fusion des exécutifs des Communautés européennes, dans la perspective de la fusion des trois Communautés. Dans la discussion de ces problèmes, la Haute Autorité ne s'abandonnera à aucun renoncement essentiel, mais développera au contraire certains principes du traité de Paris dans l'intérêt de l'intégration européenne et pour sauvegarder les résultats acquis.

Passant en revue les difficultés actuelles auxquelles doivent faire face les industries de la C.E.C.A., le président Del Bo a déclaré qu'il est de l'intérêt des Etats membres de la Communauté de ne pas se transformer en Etats dans lesquels les opérateurs économiques se consacraient exclusivement au commerce ou en Etats dans lesquels n'existeraient que des industries de transformation, car cela entraînerait la disparition de toute industrie de base. A l'heure actuelle, les entreprises de la Communauté traversent une période de transformation. Il faut tenir compte de cette réalité pour éviter que les Etats membres prennent chacun pour soi des mesures spéciales, dans le souci de sauvegarder un équilibre exclusivement national. Telle est la raison pour laquelle la Haute Autorité soutient que le traité doit être complété, afin que l'on puisse tenir compte des nécessités des mines de charbon. Les entreprises doivent, en effet, pouvoir compter sur un système d'aides, mais ces aides doivent être communautaires ou placées sous contrôle communautaire.

Il est clair que le problème du charbon doit être examiné sous l'angle, plus général, de la politique commune de l'énergie. Dans ce domaine, la Haute Autorité espère que les oppositions de principe rencontrées jusqu'à présent finiront par disparaître,



et espère même pouvoir amener les gouvernements nationaux à accepter à l'unanimité une politique commune de l'énergie à partir de 1970.

Après avoir décrit l'évolution récente sur le marché commun de l'acier et exposé les raisons des difficultés que rencontre actuellement la sidérurgie de la Communauté, le président a souligné la nécessité de se préoccuper de cet état de choses avant que s'ouvrent les négociations prévues entre l'Occident européen et les Etats-Unis, et avant que se réunisse la conférence mondiale du commerce projetée par l'Organisation des Nations Unies. Il a affirmé que toutes les mesures à adopter devront prendre en considération les intérêts légitimes des fournisseurs traditionnels de la Communauté.

La Haute Autorité partage la tendance libérale des gouvernements des pays membres, parce qu'elle sait, comme eux-mêmes, que la libéralisation des échanges commerciaux a constitué le point de départ de la prospérité de l'Europe occidentale. Cependant, connaissant ses devoirs et ses missions, et ne voulant pas être accusée, demain, d'avoir eu trop peu de sens des responsabilités et d'avoir provoqué la ruine de la sidérurgie communautaire, elle s'efforcera de faciliter entre les six gouvernements de la Communauté un accord qui permettra de contenir et, si possible, d'éliminer rapidement les difficultés actuelles.

Pour ce qui est des problèmes sociaux qui doivent être résolus immédiatement, le président a rappelé que la récente catastrophe survenue à Lengede incitera la Haute Autorité à demander aux gouvernements que la compétence de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille soit étendue également aux mines de fer. Elle leur demandera également de définir le statut du mineur qui, dans le secteur social, reste toujours l'un de ses objectifs.

Après le discours du président Del Bo, sont intervenus successivement M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien, M. Kreyssig, au nom du groupe socialiste, et M. Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés.

M. Poher, après avoir déclaré que son groupe approuvait les déclarations du président Del Bo, déclarations qui ont un caractère purement politique, a fait observer que la C.E.C.A. traversait une période particulièrement difficile. Les deux secteurs fondamentaux, qui lui sont confiés, le charbon et l'acier, ont, en effet, à faire face à de sérieuses difficultés par suite de la concurrence de nouveaux produits. Cette situation exige que la Haute Autorité entreprenne avec fermeté et autorité une action rapide et efficace qui aura l'appui total du groupe démocrate-chrétien.

L'orateur a recommandé à la Haute Autorité d'agir sans attendre que les six ministres du Conseil de la C.E.C.A. se mettent d'accord sans trop insister sur leur avis préalable, ni prétendre obtenir le consentement des six gouvernements. En effet, dans la situation actuelle, la Haute Autorité n'aurait des chances d'obtenir un accord unanime que si elle se confinait dans l'inactivité.

En ce qui concerne la révision du traité de Paris qui s'impose par suite des changements intervenus depuis sa signature, le groupe démocrate-chrétien est d'accord; il est également favorable à la fusion des Exécutifs. Quant à la fusion des Communautés évoquée par le président Del Bo, elle devrait être conçue en termes strictement communautaires.

M. Kreyssig a déclaré que son groupe se félicitait de ce que le président Del Bo reconnaissait les tâches incombant au Parlement et qu'il espérait que la Haute Autorité le consulterait régulièrement avant de prendre des décisions importantes. Quant aux problèmes du charbon, l'orateur convient lui aussi de la nécessité d'assurer la sécurité de l'approvisionnement de la Communauté et d'instaurer un système d'aides communautaires dans ce secteur. Pour l'acier, la Haute Autorité devrait collaborer avec la Commission de la C.E.E. et avec les gouvernements des Etats membres, afin de coordonner les politiques commerciales.

L'orateur souhaite ensuite la reprise des négociations avec la Grande-Bretagne, la mise en oeuvre d'une politique énergétique communautaire, la définition du statut des mineurs, l'amélioration de la sécurité du travail dans les mines et dans les aciéries. En conclusion, il formule l'espoir que la Haute Autorité obtiendra tout le succès voulu dans la révision de certains principes du traité de Paris.

M. Pleven a déclaré tout d'abord que M. Del Bo avait donné au Parlement l'impression que la Haute Autorité aurait un président qui "gouvernerait" en respectant la règle démocratique du contrôle parlementaire.

L'orateur a affirmé ensuite que le nouveau président se chargeait d'une Communauté dont les caractéristiques étaient différentes de celles des deux autres. Si, en certains points, il se trouve moins bien armé, sur d'autres, en revanche, l'autonomie à l'égard des gouvernements et le financement, par exemple, il se trouve dans une position plus favorable. Ces deux instruments donneront au nouveau président la possibilité d'assurer un rendement maximum.

Pour la fusion des Communautés, le président du groupe des libéraux et apparentés a incité la Haute Autorité à défendre, le moment venu, son indépendance à l'égard des gouvernements et le droit de percevoir un impôt communautaire. L'orateur se félicite en outre des observations que M. Del Bo a faites au sujet des pouvoirs du Parlement et, en particulier, de son élection au suffrage universel.

Quant aux mesures protectionnistes prévues pour le charbon et l'acier, M. Pleven espère qu'elles seront modérées et serviront à libéraliser davantage le commerce intracommunautaire du charbon et de l'acier que de nombreux obstacles fiscaux entravent encore.

L'orateur a enfin conclu en invitant les institutions communautaires à mettre en oeuvre une politique active d'information, en utilisant, le cas échéant, une station émettrice de ra-

dio, afin qu'elles puissent exposer leurs points de vue et passer à l'offensive contre les gouvernements des Etats membres lorsqu'il s'agira de discuter avec eux des problèmes communs de l'intégration européenne.

Nouvelle désignation ou remplacement de membres de la Haute Autorité

Au nom du groupe socialiste, M. van der Goes van Naters a posé, le 26 novembre, une question orale à la Haute Autorité lui demandant pourquoi elle tarde depuis le 16 septembre 1963 à procéder au remplacement par cooptation de l'un des trois membres dont le mandat est venu à expiration et à quelle date elle procédera à la nouvelle désignation ou au remplacement de ces trois membres en nommant un nouveau membre par voie de cooptation.

Dans sa réponse, M. Wehrer, membre de la Haute Autorité, a déclaré que celle-ci s'était adressée dès le début du mois de septembre au président de la conférence des gouvernements pour proposer que les deux cooptations et la nomination aient lieu lors de la rencontre des ministres des Affaires étrangères, les 23 et 24 septembre. Mais les ministres n'ont pas été en mesure de procéder à ce renouvellement et en ont informé la Haute Autorité le 15 octobre. Celle-ci désire, avant de procéder à la première cooptation sans l'accord des gouvernements, s'efforcer d'arriver d'abord à un accord avec les gouvernements avant la fin de l'année. Elle a effectué des démarches en ce sens.

Colloque avec les Conseils et les exécutifs sur la politique de la Communauté face aux grands problèmes du développement du commerce mondial (26 et 28 novembre)

M. De Block, président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A., ouvre le débat en prononçant un discours dont, ci-dessous, les principaux passages:

Beaucoup des problèmes du commerce mondial n'en sont encore, sur le plan de la Communauté, qu'au stade des études.

Celles-ci s'avèrent particulièrement délicates et complexes, notamment parce que la mise en place de la politique commerciale commune n'est prévue que pour la fin de la période de transition et qu'on se trouve donc actuellement à un stade intermédiaire.

Avant d'entamer l'exposé des problèmes essentiels que pose le développement du commerce mondial, il faut rappeler un certain nombre de données de fait qui caractérisent l'attitude générale de la Communauté et des Etats membres.

L'une de ces données concerne les importations de la Communauté en provenance des pays tiers qui n'ont cessé de croître depuis 1958.

Pour la même période, les importations en provenance des

Etats africains et malgache associés n'ont guère progressé. Cela montre que l'association des Etats africains et malgache n'a pas fait obstacle aux échanges avec les pays en voie de développement.

Le rythme de développement des importations de la Communauté est donc considérable, mais le rythme de ses exportations n'a toutefois pas progressé à la même allure.

Le développement interne de la Communauté n'a donc pas nui au développement de ses relations commerciales. Il en résulte que le processus d'intégration européenne a été bénéfique non seulement pour les Etats membres, mais également pour les pays tiers.

Comment peut-on dresser l'inventaire des problèmes avec lesquels la Communauté sera confrontée?

Les premiers d'entre eux sont relatifs aux nouvelles négociations tarifaires commerciales résultant de l'initiative prise par le Gouvernement des Etats-Unis et qui a pour objet d'aboutir à une réduction substantielle des tarifs douaniers et des autres obstacles au commerce.

La Communauté est consciente des aspects politiques que revêt cette initiative et ne négligera aucun effort pour aboutir aux résultats espérés.

Pour permettre cette réussite, la Communauté considère qu'un certain nombre de conditions devront être réunies pour atteindre pleinement cet objectif.

La première de ces conditions est qu'un nombre aussi élevé que possible de pays développés participent aux négociations.

Certes, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la Communauté apparaissent comme les principaux partenaires de ces négociations. Mais par le système de la clause de la nation la plus favorisée, les concessions que ces pays s'accorderont mutuellement devront s'étendre à toutes parties contractantes du G.A.T.T. Aussi, le succès des négociations est-il conditionné par la participation de tous les pays développés.

Par ailleurs, la participation aux négociations de tous les pays européens industrialisés permettra également un nouveau développement des échanges intra-européens, ce qui ne manquera pas de renforcer les relations entre la Communauté et les pays membres de l'EFTA.

Une autre donnée essentielle concerne le problème des disparités des tarifs des pays développés qui, selon la Communauté, doit pouvoir être résolu.

Un troisième point essentiel des négociations a trait au commerce des produits agricoles.

De l'avis de la Communauté, les problèmes qui se posent dans ce domaine présentent un caractère particulier et demandent des règles spéciales de négociation qui ne sauraient être une transposition pure et simple des règles valables pour les produits industriels.

La Communauté considère également que les mesures susceptibles d'affecter l'équilibre des marchés mondiaux doivent pouvoir faire l'objet de la négociation.

La question fondamentale qui se pose est de savoir comment il sera possible de concilier un développement et une expansion significatifs du commerce mondial des produits agricoles avec une autre exigence manifestée tout aussi impérativement par chaque Partie Contractante, à savoir de l'amélioration de la prospérité de la population agricole et de l'établissement d'un meilleur équilibre social dans les différents pays.

Une deuxième grande catégorie de problèmes qui se posent à la Communauté est celle de l'expansion du commerce avec les pays en voie de développement.

De l'avis de la Communauté, il convient de tenir compte dans ce contexte du fait que ces pays se trouvent à des stades différents de développement économique, certains d'entre eux étant beaucoup plus avancés dans leur développement économique que d'autres.

Il en résulte qu'il conviendrait de rechercher une solution au problème des recettes d'exportation des produits primaires et d'une diversification des productions et des exportations.

Dans le cadre des négociations multilatérales du GATT, il sera également nécessaire de trouver des formules appropriées qui, tout en évitant une désorganisation des structures économiques et sociales des pays développés, apporteront des avantages substantiels aux pays en voie de développement, auxquels il a d'ailleurs été prévu de ne demander que peu ou pas de contrepartie.

Enfin, il faut traiter d'un certain nombre d'autres problèmes de politique commerciale devant lesquels la Communauté se trouve placée et, en premier lieu, celui des relations commerciales avec les pays à commerce d'Etat.

Ces relations sont encore pratiquement dans leur totalité, à l'exception des questions qui relèvent de la compétence des Institutions de la Communauté, régies par des accords bilatéraux conclus par chacun des Etats membres avec ces pays. Cependant, si la politique commerciale commune en cette matière est loin d'être établie, le Conseil a arrêté un certain nombre de mesures de coordination destinées à en permettre la réalisation progressive.

Il importe également de souligner que le Conseil ne perd pas de vue l'importance des relations avec les pays de l'Amérique latine.

En conclusion de cet exposé sur les problèmes qui se posent en matière de commerce international, il est utile de dégager quelques observations à la veille des négociations auxquelles la Communauté et les Etats membres participeront en 1964, tant au GATT que dans le cadre de la Conférence mondiale sur le commerce et le développement organisée par les Nations Unies.

Tout d'abord, en ce qui concerne le GATT, le Conseil sera saisi, pour sa session de début décembre, de propositions de la Commission tendant à la définition d'une attitude commune sur tous les problèmes qui se posent dans le cadre de ces négociations.

Par ailleurs, en prévision de la Conférence mondiale des Nations Unies, la Communauté étudie pour l'instant activement les rapports qui ont été élaborés par le Comité préparatoire de cette Conférence. Son attitude sera déterminée en fonction du résultat de ces études.

Si certaines grandes orientations se dessinent, on n'est cependant pas encore parvenu à élaborer des attitudes communes précises. Cette situation est notamment la conséquence du fait que la Communauté en est encore à la période transitoire de sa réalisation, la politique commerciale commune ne devant être entièrement réalisée que pour la fin de la période de transition.

En réalité, on peut penser que la Communauté est aujourd'hui confrontée avec un phénomène qui n'avait pas été prévu au moment de l'élaboration du Traité de Rome: la réalisation du Marché commun, avec les espoirs qu'il a fait naître et les craintes qu'il a provoquées, a accentué la pression des pays tiers et en particulier des pays en voie de développement en vue d'une solution rapide des problèmes avec lesquels le commerce international se trouve confronté.

Après l'exposé du président des Conseils, MM. Blaisse (dém. chr.), Vredeling (soc.) et Pleven (lib.) exposent les points de vue de leur groupe respectif:

Pour les démocrates-chrétiens, la solidarité entre les peuples doit s'exprimer, non seulement sur le plan européen, mais également sur le plan mondial. Quant à la Communauté, il lui reste, après la période transitoire, la tâche importante de mettre au point une politique commerciale commune dans des délais plus brefs que ceux prévus par le traité. Le Conseil est par conséquent invité à préciser son intention en ce qui concerne l'évolution de sa politique en ce domaine.

Pour les socialistes, les responsabilités de la Communauté sont importantes dans le cadre des futures négociations du GATT. Elle doit notamment donner son appui à toutes les tentatives de libération du commerce mondial. D'autre part, en matière de politique agricole, il apparaît indispensable que chacun des partenaires intéressés fasse preuve de la meilleure volonté possible. Quant aux relations avec les pays en voie de développement, il est à noter que l'une des plus grandes faiblesses du commerce international réside dans la détérioration constante des relations entre les pays industrialisés et les autres. Dans ce contexte, une attention toute particulière doit être portée à la situation d'Israël. D'autre part, la C.E.E. devra présenter un front uni en ce qui concerne les échanges avec les pays à commerce d'Etat.

Pour les libéraux, s'il existe un grand problème du commerce mondial, c'est pour beaucoup la conséquence de la puissance

qu'a acquise la Communauté. Cependant, le taux d'accroissement des échanges mondiaux n'est pas actuellement aussi élevé qu'il était il y a quelques années. D'autre part, il n'est pas uniforme dans l'ensemble du monde. Aussi, pour les pays en voie de développement, le problème réside-t-il dans l'insuffisance du taux de croissance de leurs échanges par rapport à celui des échanges des pays industrialisés. L'une des raisons en est que le régime de colonisation a organisé l'économie des pays colonisés autour du centre de la métropole. Pour que l'Europe ne soit pas mise en situation d'accusée, il faudrait donc rechercher une modification fondamentale des structures économiques des pays en voie de développement.

Par ailleurs, le Conseil doit préciser son attitude en ce qui concerne les problèmes d'une expansion du commerce avec les pays du bloc communiste et avec les pays ayant récemment accédé à l'indépendance.

MM. Chatenet (Euratom), Del Bo (H.A.) et Hallstein (CEE) font ensuite connaître la position des exécutifs.

En ce qui concerne la conclusion d'accords avec d'autres pays, la Commission d'Euratom poursuit une politique qui est marquée par une attitude de libéralisme qui aura des répercussions favorables. D'autre part, elle a toujours été attentive à l'affermissement des collaborations avec les pays moins développés ou dont le rythme de développement sera très important au regard de leur situation actuelle.

La Haute Autorité ne se propose pas de suggérer au Conseil une politique protectionniste en matière d'acier, mais d'adoption de mesures conservatrices tendant à mettre un frein à un glissement des prix trop rapide et continu. D'autre part, le Conseil s'est posé le problème de la participation de la C.E.C.A. aux prochaines négociations tarifaires. La Haute Autorité est, dans ce domaine, prête à faire face à ses responsabilités.

Pour sa part, la Communauté économique n'est pas, selon son président, encore en mesure d'assumer ses responsabilités pour le développement du commerce mondial. On peut sans doute déjà discerner une coordination des politiques commerciales nationales, mais on ne peut actuellement parler que du début d'une politique uniforme des Etats de la Communauté en ce qui concerne les grands problèmes du commerce mondial. C'est pourquoi la Communauté a besoin, dès maintenant, d'une politique économique extérieure commune. Il s'agit d'éliminer l'énorme disproportion entre l'importance politique et économique de la Communauté dans le monde et les faibles moyens d'action dont elle dispose vers l'extérieur, surtout en ce qui concerne son activité.

Personne ne prétendra que le système du GATT, tel qu'il a été conçu en 1946-1948, soit immuable dans sa sagesse. On connaît ses défauts, que ce soit dans le domaine du commerce agricole ou dans celui du commerce avec les pays en voie de développement. Il n'y a là pourtant aucune raison de remettre en question l'exis-

tence même du GATT ou de créer d'autres organisations pour améliorer son efficacité. Au contraire, il importe de coopérer énergiquement aux efforts de réforme du GATT qui doivent remédier à ses défauts. Le monde libre ne peut renoncer à cet instrument unique pour l'intégration du commerce mondial.

Après les interventions de MM. Margulies (RFA-lib.), Friedensburg (RFA-dém.chr.) et Duvieusart (Belgique, dém.chr.), M. Luns, président des Conseils, répond aux questions posées par les divers orateurs:

- Les négociations dans le cadre du GATT pourront atténuer certains des effets défavorables de la situation actuelle des relations intra-européennes. Les rapports avec les pays de l'A.E. L.E. peuvent être intensifiées par ces négociations.
- Le Conseil est conscient de ce que l'agriculture est susceptible de constituer un écueil pour la réussite des négociations du GATT. Toutefois, il n'est pas impossible de résoudre le problème de la conciliation du développement du commerce mondial des produits agricoles et l'amélioration de la prospérité de la population agricole.
- Le Conseil étudiera les moyens de maintenir les courants traditionnels des échanges commerciaux avec les pays tiers.
- Le Conseil est en voie de dégager une formule de règlement du problème des disparités tarifaires.
- Les négociations du GATT mettent en cause les intérêts vitaux de chacun des Etats membres et c'est pourquoi le Conseil les suivra de près et donnera à la Commission les directives qui s'imposent. La Commission est d'ailleurs pleinement consciente de cette nécessité.
- Le Conseil se préoccupe des demandes d'association de pays tiers à la Communauté. Il a consulté les Etats africains et malgache au sujet de la suspension des droits sur certains produits en provenance de l'Inde. L'étude des nouvelles propositions faites par Israël est en cours.
- Il n'y a aucune raison pour que l'Europe soit accusée de la détérioration des échanges avec les pays en voie de développement. Le Conseil se rend compte des difficultés auxquelles ceux-ci se heurtent. Il apportera sa coopération à leur industrialisation équilibrée. Il faut trouver des solutions qui concilient une expansion des exportations des pays en voie de développement et l'exigence impérative de prémunir les pays industrialisés contre une désorganisation économique et sociale.
- Quant aux pays à commerce d'Etat, ils refusent, pour l'instant, de reconnaître la Communauté comme une entité juridique distincte des pays membres. En ce qui les concerne, les problèmes concrets ne peuvent être résolus que dans des conditions qui ne sont pas toujours communautaires.
- Dans le cadre des négociations du GATT, il sera toujours tenu compte de l'aspect que présentent les problèmes traités pour les pays d'Amérique latine.



M. le Président Martino a clos le "colloque" par quelques considérations d'ordre politique. Il a notamment souligné que l'unité européenne et la solidarité atlantique étaient deux aspects inséparables d'une seule opération politico-économique. Il a regretté également que les pays membres de la Communauté tentent, par une interprétation injustifiée du traité, de réduire le processus d'unification à une seule intégration économique. Il a appelé solennellement ces pays à accomplir tous les devoirs qu'ils ont acceptés le 25 mars 1957, en signant le traité de Rome, afin que la crise grave que connaît la Communauté soit surmontée.

### L'établissement d'un niveau commun des prix des céréales

La Commission de la C.E.E. a présenté au Conseil de ministres des propositions relatives aux mesures à prendre en vue de l'établissement d'un prix unique des céréales dès le 1er juillet 1964.

La commission de l'agriculture a estimé qu'il était indispensable que le Parlement européen se saisisse de ces nouvelles propositions, étant donné que certains organismes spécialisés se sont déjà prononcés à leur sujet. C'est pourquoi, tout en se réservant de se pencher sur les aspects techniques de ces propositions à l'occasion de l'examen des règlements qui doivent y faire suite, la commission a soumis au Parlement une proposition de résolution qui

- accueille avec le plus haut intérêt les propositions de la Commission de la C.E.E.;
- rappelle son avis de mars 1963 qui amorçait pour ce délicat problème la solution que l'on retrouve dans les propositions actuelles;
- considère que ces propositions affirment une volonté politique et sont susceptibles de constituer une étape décisive de l'intégration de l'Europe et d'amorcer un véritable marché commun des céréales;

mais affirme que cela implique nécessairement:

- la détermination d'un niveau de prix assurant aux exploitants et travailleurs agricoles un niveau de vie comparable à celui des autres groupes professionnels;
- des mesures compensatoires pour les agriculteurs défavorisés par ces mesures;
- des dispositions appropriées pour les régions ou exploitations qui, par suite de circonstances particulières, ne sont pas ou pas encore compétitives;
- la prise en charge par la Communauté, et plus particulièrement par le Fonds d'orientation et de garantie agricole, des dépenses en résultant.

## Le Parlement européen

---

- retient par ailleurs que toute négociation dans le cadre du G.A.T.T., notamment au regard du "Kennedy round", ne peut être menée qu'après accord des six pays sur leur politique agricole commune et notamment sur le niveau des prix;
- souligne que la Communauté ne peut s'engager que dans la mesure où sont données des contre-parties valables, plus particulièrement quant à l'organisation des marchés mondiaux et à son incidence sur la stabilité des prix;
- réaffirme que l'entrée en vigueur des institutions et mécanismes financiers de la Communauté doit être indissolublement liée à la mise au point d'un contrôle effectif du Parlement européen.

La proposition de résolution commentée au Parlement par M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, a été appuyée par la suite par M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., par M. Lückner, pour le groupe démocrate-chrétien, et M. Briot pour les non-inscrits, ainsi que par MM. Dulin et Sabatini.

Après avoir invité le Parlement à donner son avis sur ces propositions afin d'indiquer à la Commission de la C.E.E. son "orientation générale" (de sorte que le présent vote ne sera qu'un "vote de principe", le Parlement devant être consulté par la suite sur les règlements d'application que l'Exécutif élaborera), les différents orateurs ont exposé les motifs qui les incitaient à soutenir les propositions de l'Exécutif.

A leur avis, les propositions permettraient:

- sur le plan interne, de stabiliser le marché commun des céréales et des prix ainsi que de surmonter l'impasse à laquelle conduirait le fait de discuter chaque année du rapprochement des prix des céréales;
- sur le plan international, de consolider la position de la Communauté lors des négociations Kennedy qui auront lieu prochainement, de maintenir le niveau de production actuel et, par conséquent, celui des importations en provenance de pays tiers empêchant ainsi la Communauté de se confiner dans une politique autarcique stérile.

En ce qui concerne les hésitations et les réserves que certains gouvernements et organisations agricoles ont exprimées quant aux propositions et surtout à propos des répercussions défavorables que les variations de prix prévues auront sur les économies agricoles nationales, les différents orateurs ont déclaré qu'ils ne partageaient pas ce point de vue étant donné que les propositions prévoyaient de larges mesures communautaires destinées à remédier aux inconvénients inévitables qui pourraient se manifester.

Enfin, le vote favorable du Parlement revêtirait nécessairement une signification politique profonde et encouragerait l'accélération de l'unification européenne.

M. Dichgans a indiqué qu'il voterait en faveur de ces propositions pour des raisons d'ordre politique, tout en soulignant que le rapprochement des prix des céréales ne devrait pas rester isolé, mais être accompagné d'autres mesures dans d'autres secteurs.

En revanche, MM. Klinker, Deringer, Starke et Battaglia ont fait de sérieuses réserves en affirmant que le rapprochement du prix des céréales en une fois entraînera inévitablement une diminution de revenus pour les agriculteurs de certains Etats membres, diminution que même les compensations communautaires prévues ne seront pas à même de compenser. Par ailleurs, ces compensations représenteront une lourde charge financière pour la Communauté, surtout compte tenu de la modicité de ses ressources financières. Tout en déclarant enfin ne pas pouvoir accepter ces propositions, les orateurs ont demandé que la résolution soit renvoyée à la commission de l'agriculture afin qu'elle examine toutes les conséquences que la mise en oeuvre de ces mesures entraînera pour l'économie des différents Etats membres.

Après clôture du débat et rejet de la proposition de renvoi de la résolution à la commission de l'agriculture en vue d'un nouvel examen, le Parlement a mis la résolution aux voix.

Un premier amendement présenté par M. Laudrin et tendant à ajouter à la résolution une mention relative aux éleveurs qui subiront les conséquences directes de l'augmentation du coût des céréales a été retiré après que M. Boscary-Monsservin ait donné l'assurance que ce problème sera discuté au moment de l'examen de la mise en oeuvre pratique des deux propositions.

Le Parlement a examiné successivement les deux amendements présentés au nom du groupe socialiste par MM. Kriedemann et Vredeling, dont le premier tendait à prévoir des mesures appropriées en faveur des consommateurs dans les Etats membres qui devront faire face à une augmentation des prix à la suite de la fixation d'un prix unique des céréales, et le second à ce que le prix unique des céréales soit fixé à un niveau tel qu'il puisse faciliter le rétablissement ou le maintien d'un équilibre entre la production et les importations, d'un côté, et la demande (consommation interne et exportation), de l'autre.

Ces deux amendements ont été repoussés après que M. Boscary-Monsservin soit intervenu pour expliquer que le texte soumis au Parlement envisageait les problèmes d'un point de vue général et supposait que des délibérations auraient lieu ultérieurement à ce sujet.

Après quoi, la proposition de résolution a été adoptée.

#### Liberté d'établissement et libre prestation des services

A la demande du Conseil, le Parlement a pris position sur trois directives proposées par la Commission de la C.E.E. en ce qui concerne les modalités

- de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 CITI (Industrie et Artisanat);
- des mesures transitoires dans le domaine des activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 CITI (Industrie et Artisanat);
- de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées dans les industries extractives (classes 11-19 CITI).

Ces directives ont pour objet de supprimer tous les obstacles à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services pour de nombreuses activités professionnelles non salariées. Les deux premières traitent de la suppression des restrictions dans l'industrie de transformation et dans l'artisanat; elles sont en quelque sorte le principal instrument de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services. La troisième concerne les activités professionnelles non salariées dans les industries extractives pour lesquelles le traité C.E.C.A. ne comporte pas de dispositions régissant la liberté d'établissement et la libre prestation des services.

L'avis du Parlement a été donné d'après un rapport (1) de M. Hahn fait au nom de la commission du marché intérieur.

En ce qui concerne la première directive, la commission demande à la Commission de la C.E.E. de poursuivre le plus possible son action en vue de la libération des marchés de travaux publics afin que les mesures nécessaires à l'application de la directive puissent être efficacement complétées. Elle souligne en outre que, faute d'une réglementation suffisante pour garantir les droits résultant des rapports légaux de sécurité sociale pour l'artisanat, les droits acquis dans le pays d'origine risquent d'être perdus. Cela pourrait être un obstacle à la libre circulation des artisans indépendants. Le Conseil de la C.E.E. devrait donc prendre les mesures appropriées. En outre, il importe d'accélérer l'élaboration des directives concernant la coordination des garanties relevant du droit des sociétés et d'arrêter dès que possible des directives relatives à la libération des activités du commerce de détail. Elle propose également de modifier la directive en ce sens que les Etats membres s'assurent que les bénéficiaires puissent être inscrits aux organismes professionnels dans les mêmes conditions, avec les mêmes droits et les mêmes obligations que les nationaux. Elle exprime la crainte qu'en particulier dans le domaine de la prestation des services, des distorsions de concurrence puissent se produire lorsque des entreprises étrangères ayant à supporter des coûts sociaux et des salaires différents ont accès au marché national. Ces problèmes devraient cependant être traités dans le cadre de l'harmonisation des systèmes sociaux.

A propos de la deuxième directive, la commission souhaite que la directive concernant la coordination des garanties que les Etats membres exigent des sociétés pour protéger les intérêts (1) Doc. 97, 1963-64; la commission de l'énergie était saisie pour avis.

tant des associés que des tiers soit arrêtée rapidement. Elle exprime le voeu que les conditions d'établissement de la preuve des connaissances et aptitudes commerciales ou professionnelles soient plus nuancées; elle fait certaines propositions à cet effet.

Au sujet de la troisième directive, la commission souligne combien il est important, voire indispensable, de supprimer le plus rapidement possible les disparités dans les dispositions relatives à l'accès des étrangers, qui font obstacle à la libre circulation et entraînent des distorsions de la concurrence, et de rapprocher ces dispositions par le moyen de la coordination.

Sous réserve de ces diverses modifications, la commission approuve les propositions de directives.

Le rapport a été présenté par M. Illerhaus suppléant le rapporteur. MM. Kreyssig et Toubeau, ainsi que M. Levi-Sandri, membre de la Commission de la C.E.E., ont fait ensuite une brève intervention. M. Levi-Sandri a souligné que la première directive devait être examinée en liaison avec les autres mesures de libération qui seront prises sous peu. Quant à la deuxième, il s'agit d'une mesure provisoire qui sera suivie de la coordination des dispositions législatives. Au nom des exécutifs, M. Levi-Sandri a approuvé en principe les remarques de la commission, tout en estimant que certains amendements étaient superflus.

Le débat s'est achevé par l'adoption de trois propositions de résolution. Celles-ci reflètent l'avis exprimé dans le rapport de la commission, et complété par deux amendements adoptés au cours des débats. Plusieurs autres amendements ont été rejetés.

#### Les budgets de la C.E.E. et de l'Euratom

Le 27 novembre, le Parlement européen s'est prononcé sur les projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A., ainsi que sur le projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom pour l'exercice 1964.

Le débat s'est déroulé sur la base d'un rapport (1) de la commission des budgets et de l'administration (rapporteur: M. Weinkamm), dans lequel il est dit que les budgets des institutions communautaires accusent des dépenses économiques et sociales croissantes d'année en année et acquièrent par conséquent un caractère de plus en plus politique. La commission regrette qu'un véritable exposé des motifs ne soit pas encore joint au budget, de manière que ce dernier devienne autant que possible l'expression comptable de la politique de la Communauté. Le rapport souligne également le fait qu'en dépit des demandes réitérées du Parlement, la Commission de la C.E.E. n'a pas encore, en application des dispositions de l'art. 201 du traité instituant la C.E.E., élaboré et soumis des propositions visant à doter la Communauté de ressources propres. La commission s'inquiète de voir un cer-

(1) Document n° 96, 1963-1964.

tain nombre de crédits supprimés ou sensiblement réduits par le Conseil. Elle ne comprend pas, par exemple, que le Conseil ait supprimé les crédits destinés au Fonds d'orientation et de garantie agricole sous prétexte qu'aucune décision de principe relative à ce Fonds n'a encore été adoptée. Il eut été préférable de bloquer ces crédits plutôt que de recourir ultérieurement à un éventuel budget supplémentaire. Le Fonds doit servir à l'amélioration des structures agricoles, mais il n'est pas possible d'évaluer avec précision les crédits indispensables à cette action. Cette situation ne sera pas modifiée après l'adoption d'une décision de principe. Il s'agit donc uniquement de fixer une somme maxima susceptible d'être affectée à la réalisation de l'objectif poursuivi.

Il est encore dit dans le rapport que les différentes directions de la Commission de la C.E.E. doivent disposer d'effectifs suffisants pour pouvoir effectuer correctement et dans les délais prévus ainsi que dans des conditions de travail normales, les travaux en cours et ceux à entreprendre en 1964. Cette remarque s'applique surtout à l'activité de la Commission de la C.E.E. dans les secteurs des relations extérieures et des relations avec les pays d'outre-mer, de la politique des ententes et des politiques sociale et agricole.

Le rapport se prononce en faveur du maintien de divers crédits, notamment ceux destinés au service juridique, à l'office statistique, au service de presse et d'information et au poste 52 du budget de l'Euratom relatif à la "Biologie". En ce qui concerne le budget du Parlement européen, le rapport rappelle la résolution adoptée le 18 octobre et souhaite que, lors de leur réunion du mois de décembre prochain, les Conseils examinent les propositions du Parlement relatives à son organigramme et aux groupes de visiteurs.

Au cours du débat, le rapporteur a insisté pour que toutes les ressources et dépenses intéressant les Communautés européennes figurent au budget. M. Weinkamm a également réclamé une réglementation uniforme pour les divers Fonds européens. Actuellement, des sommes toujours plus importantes sont englouties dans ces Fonds et le contrôle du Parlement sur ces sommes est encore plus limité que sur les autres crédits budgétaires. L'orateur a insisté sur la nécessité de contacts plus étroits entre le Conseil de ministres et la commission des budgets.

Le Conseil reproche à la Commission de la C.E.E. de demander des crédits pour des effectifs supplémentaires alors que tous les postes vacants ne sont pas encore pourvus d'un titulaire. Mais le rapporteur a souligné que, du fait du statut des fonctionnaires, l'examen des candidatures exige un certain temps et qu'il n'est pas possible que tous les emplois soient occupés au 31 décembre. Il a également rappelé que, dans le budget du Parlement européen, la proposition visant à transformer 44 postes n'implique qu'en apparence le passage dans une catégorie supérieure. En réalité, il s'agit de promotions normales à l'intérieur de la carrière.

M. De Block, président en exercice du Conseil de ministres

tres, a ensuite relevé quelques points essentiels. Il faut améliorer la procédure budgétaire. La date des entretiens entre le Conseil de ministres et la Commission de la C.E.E. sur le programme d'action et sur ses répercussions budgétaires devrait être avancée. Ceci peut également contribuer à l'amélioration de l'exposé des motifs, souhaitée dans le rapport.

Selon le ministre, le Conseil souhaite que les organigrammes soient stabilisés dans la mesure du possible. Le nombre d'emplois doit, autant que possible, rester au même niveau; la même remarque vaut pour la structure pyramidale de l'organigramme. Les dispositions relatives aux promotions à l'intérieur de la carrière ne relèvent pas du budget, servent uniquement à faciliter la carrière du fonctionnaire et n'enlèvent rien au caractère impératif de l'organigramme.

Pour les dépenses de fonctionnement se rapportant aux matières pour lesquelles doivent encore être prises des décisions de principe, le Conseil a remplacé les crédits demandés par des postes "pour mémoire", les estimations étant difficiles et parce que, dans certains cas, il n'est pas même certain qu'un crédit devra être accordé. Par ailleurs, il n'est pas souhaitable de bloquer des crédits, le Parlement n'étant pas consulté lorsqu'il s'agit de les libérer.

Sont ensuite intervenus dans le débat MM. Schuijt (Pays-Bas, au nom du groupe démocrate-chrétien), Troclet (socialiste, Belgique), Krekeler (Commission de l'Euratom), Vals (président de la commission des budgets et de l'administration), Medi (vice-président de la Commission de l'Euratom), Levi-Sandri (Commission de la C.E.E.), Rochereau (Commission de la C.E.E.), président du service commun de presse et d'information, De Block (président en exercice des Conseils), Kreyssig (socialiste, Allemagne) et le rapporteur.

Une fois de plus, M. Schuijt a insisté pour que le pouvoir budgétaire soit reconnu au Parlement. Se basant sur des statistiques précises, il a également parlé en faveur de l'information communautaire. En l'absence d'une information largement diffusée, les Communautés peuvent difficilement atteindre un développement harmonieux; il est indispensable qu'elles disposent en propre d'émetteurs de radio et de télévision.

M. Krekeler a regretté la suppression des 5 postes de catégorie A demandés par la Commission de l'Euratom, d'autant plus que l'accroissement dans cette catégorie n'a été que de 6% au cours des cinq dernières années. Le contrôle de sécurité est toutefois suffisant et assuré d'une manière efficace.

M. Vals a souligné qu'un organigramme rigide convient peut-être à une administration traditionnelle, mais nullement aux institutions européennes en pleine évolution.

M. Medi a illustré quelques aspects du budget de recherches et d'investissement de l'Euratom. M. Levi-Sandri a souligné que la Commission de la C.E.E. a présenté le budget en temps voulu. Les nouvelles tâches de la Commission exigent davantage de crédits et d'effectifs. L'adoption du présent budget pourrait

## Le Parlement européen

avoir des répercussions sérieuses sur les activités de la Commission, surtout dans le domaine de l'agriculture. M. Rochereau a fait valoir que la somme que le Conseil se propose d'accorder à la politique de l'information impliquera nécessairement une réadaptation, qui aura pour résultat de réduire les activités. M. De Block indique que les prérogatives et la souveraineté du Parlement n'ont joué aucun rôle lors de la discussion de son budget, mais puisque dans tous les Etats membres on reconnaît l'inviolabilité du budget, l'orateur prendra ce point en considération lors des prochaines discussions sur le budget du Parlement.

Le Parlement a ensuite adopté un amendement déposé par M. Schuijt et d'autres parlementaires pour inviter le Conseil à procéder à un nouvel échange de vues avec le Parlement sur le droit budgétaire avant d'arrêter le budget. Enfin, le Parlement a adopté la proposition de résolution qui reprend les principaux points du rapport énumérés ci-dessus.

### Le contrôle parlementaire sur le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (27 novembre 1963)

Dans une question orale adressée à l'exécutif de la C.E.E. au nom du groupe socialiste, M. Birkelbach rappelle que dans son débat d'octobre 1963 sur la proposition modifiée de la Commission au Conseil relative à un règlement financier concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, le Parlement avait adopté l'amendement suivant à l'article 5 :

"Dans le cas où, sur le budget du F.E.O.G.A., l'avis du Parlement européen doit être sollicité conformément à cet article, cet avis doit être suivi par le Conseil, à moins que le Conseil prenne une décision contraire à l'unanimité."

Cet amendement, a poursuivi M. Birkelbach, a été approuvé par M. Mansholt, vice-président de la C.E.E., mais il a précisé qu'il s'agissait de son avis personnel et non de celui de l'exécutif qui n'avait pas été questionné à ce sujet. Aussi le groupe socialiste posait-il cette question à l'exécutif afin de connaître son avis.

M. Hallstein a répondu au nom de la Commission de la C.E.E. en déclarant que, malheureusement, la proposition du Parlement ne pouvait être appliquée sans modification du traité.

### L'accord d'association entre la C.E.E. et la Turquie

Le 28 novembre, le Conseil de la C.E.E. a consulté le Parlement sur l'accord d'association avec la Turquie. Les débats se sont déroulés sur la base d'un rapport que M. Dehousse a présenté au nom de la commission politique (1).

Le rapport examine d'abord la procédure suivie à l'occasion de cette consultation. Le Parlement soutient qu'il doit être

(1) Doc. 96, 1963-1964.



consulté préalablement à la signature des accords d'association (art. 238 du traité de la C.E.E.). En revanche, le Conseil prétend que la consultation doit avoir lieu avant la ratification des accords, c'est-à-dire entre le moment de la signature et celui de l'échange des instruments de ratification. La commission politique propose au Parlement de ne plus donner à l'avenir de consultation si celle-ci est demandée dans les mêmes conditions que les consultations sur l'association de la Grèce et de la Turquie. Cependant, du fait que la Turquie ne doit pas faire les frais de divergences d'opinion entre les institutions de la Communauté, la commission estime souhaitable que le Parlement se prononce dans les plus brefs délais en faveur de la ratification de l'accord.

Le rapport commente ensuite le texte même de l'association. Celui-ci déborde le cadre d'une simple union douanière du fait qu'elle renferme des éléments importants d'une union économique plus étroite. L'objectif final est l'adhésion de la Turquie à la C.E.E. Mais, étant donné la situation de l'économie turque, il est indispensable de prévoir une phase préparatoire d'au moins cinq ans au cours de laquelle l'union douanière n'entrera pas encore en vigueur. Elle sera suivie d'une phase transitoire de douze ans durant laquelle les tarifs douaniers seront progressivement abaissés. C'est à juste titre, selon le rapporteur, que la Communauté prévoit des mesures d'aide unilatérale. Il faut toutefois veiller à ce qu'elles ne dépassent pas certaines limites, car il serait difficile de rétablir par la suite l'équilibre des obligations réciproques. Le rapporteur souligne enfin que la situation économique et sociale particulière de la Turquie justifie la forme et le contenu de l'accord, mais que ceux-ci ne pourront en aucun cas être invoqués comme un précédent.

Le débat a été ouvert par M. Luns, président en exercice des Conseils, qui a fait un exposé sur les propositions contenues dans le rapport en ce qui concerne l'amélioration de la procédure prescrite à l'article 238. Selon ces propositions, l'ouverture des négociations en vue de l'association d'un Etat tiers donnerait lieu à un débat d'orientation au Parlement européen. Pendant toute la durée des négociations, des contacts étroits seraient maintenus avec la Commission. Aussitôt que les négociations seraient couronnées de succès, il serait procédé, avant même la signature de l'accord, à un échange de vues confidentiel entre les représentants du Conseil et du Parlement. Ensuite viendrait la consultation officielle du Parlement européen. Le ministre s'est engagé à se faire, au Conseil, l'interprète de ces propositions qu'il estime parfaitement logiques et constructives. L'accord lui-même doit être envisagé dans une perspective politique qui va au-delà de son contenu purement économique. Le mérite de l'accord ne réside pas dans un certain nombre d'avantages immédiats pour la Turquie, mais surtout dans les perspectives à long terme qu'il ouvre à ce pays. Néanmoins, la réussite de l'entreprise dépendra en partie des efforts que consentira la Turquie.

Ont pris ensuite la parole, le rapporteur, MM. Kapteyn (Pays-Bas) au nom du groupe socialiste, De Block (socialiste, Belgique), Berkhouwer (Pays-Bas) au nom du groupe libéral, Battis-

ta (Italie, président de la commission politique), Terrenoire (France), Luns et enfin M. Schaus, au nom de la Commission de la C.E.E.

Le rapporteur a déploré l'interprétation dans un sens traditionaliste et très peu communautaire que donne le Conseil de l'art. 238. Le Parlement demande uniquement que soit appliquée une procédure qui est déjà couramment suivie dans les parlements nationaux. Il est indispensable en effet de prendre l'avis des parlements nationaux sur une matière pour laquelle ils sont appelés à voter des crédits. Encore faut-il savoir comment. A son avis, il suffirait de voter les dépenses à engager dans le cadre des accords d'association en même temps que le budget y afférent. Ainsi, on ne serait plus obligé de recourir à la formule périmée et surannée que le Conseil applique actuellement et qui fait fi de l'esprit communautaire et de l'activité de nos institutions.

M. Kapteyn, rapporteur pour avis de la commission du commerce extérieur, a insisté auprès des membres du Parlement pour qu'ils exposent leurs problèmes et leurs opinions à leurs gouvernements nationaux afin de les justifier et, le cas échéant, d'en prendre la défense. L'orateur a également souligné qu'il fallait trouver une solution pratique pour répartir les frais entre les six pays, au cas où la Banque d'investissement accorderait des prêts à un taux inférieur au taux en vigueur. M. Berkhouwer souligna la complexité des problèmes juridiques qui résulte de l'art. 238. En ce qui concerne le présent accord, les procédures prévues aux art. 237 et 238 ont été confondues. M. Battista a également parlé de la procédure suivie et a souligné que c'était vraiment la deuxième fois que le Parlement voulait se trouver placé devant le fait accompli. M. Terrenoire a évoqué la possibilité de donner à l'article 238 une interprétation différente de celle des juristes du Parlement européen. Pour cette raison, il s'abstiendra de voter la résolution.

M. Schaus a déclaré que la Commission de la C.E.E. était consciente des difficultés qui pouvaient surgir sur le plan institutionnel à l'occasion de la conclusion de pareils accords. La Commission est favorable à une interprétation aussi large que possible de l'art. 238 pour que le Parlement puisse effectivement faire usage de ses pouvoirs.

L'Assemblée a ensuite adopté à l'unanimité le projet de résolution qui résume en 16 points les conclusions du rapport.

#### L'encouragement des échanges de jeunes travailleurs

Conformément à l'article 50 du traité, la Commission de la C.E.E. a soumis au Conseil le projet "d'un premier programme commun pour favoriser l'échange de jeunes travailleurs". Ce projet transmis au Parlement en mai 1963, a été discuté au cours de la séance du 28 novembre sur la base d'un rapport présenté par la commission sociale (1).

-----  
(1) Doc. 95, 1963-1964; la commission de la recherche et de la culture avait été saisie pour avis.

Celle-ci se réjouit de la présentation et des objectifs de ce programme dans lesquels elle voit l'une des conditions du progrès général. En effet, d'une part, comme le relève le rapporteur, M. Troclet, l'échange de stagiaires, encore insuffisant, se justifie pour les mêmes raisons que la libre circulation générale des travailleurs. D'autre part, un tel échange favorise non seulement la formation professionnelle, mais aussi l'intégration européenne, car les contacts réciproques peuvent faciliter la compréhension mutuelle sur le plan politique. Sous réserve de certaines modifications et additions, la commission approuve la procédure juridique des échanges proposée par la Commission, à savoir: décision communautaire sur le "programme commun", et accord multilatéral soumis à la ratification des Etats membres.

M. Berkhouwer (Pays-Bas), représentant le rapporteur et porte-parole du groupe des libéraux, a déclaré que l'initiative de la Commission de la C.E.E. était un excellent moyen de promouvoir l'esprit communautaire, encore que le programme ne tînt pas compte de tous les vœux de la commission.

Les termes imprécis de l'article 50 du traité: "Les Etats membres favorisent, dans le cadre d'un programme commun, l'échange de jeunes travailleurs", laissent en suspens la question des moyens à utiliser à cet effet. La solution proposée par la Commission peut cependant donner de bons résultats, en attendant 1970 et le règlement de cette question dans le cadre plus vaste de la libre circulation en général.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Herr (Luxembourg) a exprimé ses regrets de ce que l'article 50 du traité ne permette pas d'élaborer un règlement communautaire et qu'il faille donc s'en remettre aux parlements nationaux. Néanmoins, il faut se féliciter de ce programme auquel devraient faire suite des initiatives analogues en ce qui concerne les apprentis et les chercheurs scientifiques.

M. Comte-Offenbach (France, non-inscrit) a estimé, tout en donnant son accord à la résolution présentée, que l'article 50 constituait moins une obligation qu'une stimulation communautaire. Cette thèse a été combattue par M. Carboni (démocrate-chrétien, Italie) qui a déclaré qu'il s'agissait d'une obligation communautaire dont il convenait de fixer le contenu et non le caractère juridique.

C'est également dans ce sens que l'exécutif de la C.E.E. a interprété l'article 50, comme l'a déclaré M. Levi-Sandri, qui s'est rallié à la conception du Parlement dont il a pleinement approuvé les suggestions.

Dans sa résolution, le Parlement se félicite de l'initiative prise par la Commission de la C.E.E., car elle constitue un début encourageant dans le domaine des échanges de jeunes travailleurs. Il exprime néanmoins le vœu que le choix des moyens juridiques prévus ne se traduise pas en pratique par un retard pour la mise en oeuvre du programme d'échange de jeunes travailleurs et que ce premier programme soit suivi, à brève échéance, par l'élaboration de solutions relatives à toutes les catégories

de jeunes susceptibles d'être intéressés par les échanges. Le schéma du programme est approuvé sous réserve de quelques modifications. C'est ainsi que le champ d'application de l'accord doit être élargi le plus possible et englober en particulier les travailleurs dits intellectuels; de plus, la rédaction de différents articles doit être revue, la prescription d'un âge minimum supprimée et, de toute façon, un nouvel accord élaboré après 1970, étant donné qu'à cette époque la réalisation complète de la libre circulation ne justifiera plus le maintien de clauses restrictives pour les stagiaires.

On ne devra laisser subsister, à partir de cette date, que les dispositions susceptibles de créer un régime plus favorable pour les stagiaires. D'autre part, il faut donner une plus grande place aux initiatives d'ordre culturel qui pourront faciliter l'intégration humaine des jeunes travailleurs.

#### Les aspects sociaux de la politique énergétique commune

Le Parlement s'est préoccupé des aspects sociaux de la politique énergétique commune analysés dans un rapport élaboré par M. Nederhorst (Pays-Bas) au nom de la commission sociale (1).

M. Nederhorst a qualifié d'omission très grave le fait que les exécutifs européens n'aient jamais examiné sérieusement cet ensemble de questions et que leur mémorandum sur la politique énergétique commune n'en fasse pas état. Il existe pourtant des problèmes extrêmement urgents, notamment dans les mines de houille, pour combattre l'aversion croissante qu'inspire le travail dans les mines et pour faciliter la rééducation et le transfert dans d'autres secteurs industriels de la main-d'oeuvre libérée par suite d'une réduction de la production. M. Nederhorst demande de rendre au mineur la première place au sommet de la pyramide des salaires, d'améliorer ses conditions de vie et de travail, et de les garantir par un statut européen du mineur, de régler légalement la réadaptation et le réemploi des handicapés physiques, de revoir le système des assurances sociales, de fiscaliser partiellement les charges sociales.

Il invite les exécutifs à procéder aux études qui s'imposent et à présenter des propositions concrètes. Il suggère en outre la convocation d'une conférence des travailleurs, des employeurs et des représentants des gouvernements, chargés d'étudier les aspects sociaux de la politique énergétique commune. M. Nederhorst déclare qu'il ne faut pas surseoir à la convocation de cette conférence jusqu'à ce que le Conseil des ministres soit d'accord sur une politique énergétique commune, car les problèmes en suspens sont bien réels et doivent être résolus aussi rapidement que possible.

M. Nederhorst a insisté sur la situation sociale "extrêmement critique" des mineurs, à laquelle on ne saurait remédier en faisant appel à la main-d'oeuvre étrangère. "Aussi longtemps que nous aurons besoin de mineurs, nous devons leur consentir des sacrifices".-----

(1) Doc. 89, 1963-1964.

Au nom du groupe socialiste, M. Vals (France) a souscrit aux remarques du rapporteur et recommandé une solution rapide à ces problèmes, sans attendre une coordination de la politique énergétique. Depuis deux ans, le Parlement européen travaille pour un statut européen du mineur, mais tous ses efforts se sont heurtés à un mur d'incompréhension. M. Vals a demandé des garanties spéciales pour le mineur, car la fermeture des mines dans presque tous les pays et les reconversions qu'elle entraîne ont souvent pour conséquence une chute du niveau de vie des ouvriers touchés par cette mesure.

M. van der Ploeg (Pays-Bas), porte-parole du groupe démocrate-chrétien, a fait des déclarations du même ordre, ajoutant que les travailleurs étrangers devaient trouver étrange d'être utilisés dans un secteur dans lequel la main-d'oeuvre locale n'est plus disposée à travailler. Tout comme M. Vals, M. van der Ploeg a invité les exécutifs à tenir compte des remarques du rapporteur.

M. Philipp (démocrate-chrétien, Allemagne) a estimé absurde de parler des aspects sociaux de la politique énergétique commune en l'absence d'une telle politique. Il a lancé un appel à l'action pour une saine politique charbonnière engendrant elle-même une politique sociale.

M. Jarrot, non-inscrit (France) a plaidé en faveur d'une solution raisonnable.

MM. De Groot (Commission de l'Euratom), Lapie (Haute Autorité) et Levi-Sandri (Commission de la C.E.E.) ont pris la parole au nom des exécutifs. M. Lapie a rappelé les nombreuses dispositions "très audacieuses" prises par la Haute Autorité pour améliorer la situation du mineur tant dans le domaine de la construction de logements que dans ceux de la sécurité du travail, de la formation professionnelle, de l'adaptation et de la reconversion et enfin dans celui du statut du mineur sur lequel elle a publié récemment un "livre blanc". Quant au mémorandum sur la politique énergétique, le problème social en occupe le centre, même s'il n'y est pas examiné en détail. M. Lapie a cité différents objectifs du Mémorandum qui sont tout naturellement aussi des objectifs sociaux. Il a pris l'engagement, au nom des trois exécutifs, d'exposer les vœux du Parlement devant le Conseil de ministres.

#### Travail des étudiants durant la période des vacances

Le Parlement a examiné ces problèmes sur la base d'un rapport de sa commission sociale (1). Celle-ci est d'avis que le problème du travail des étudiants ne peut être résolu dans le cadre d'une réglementation générale concernant les travailleurs. En raison de ses aspects particuliers, il doit faire l'objet d'un examen approfondi de la part de la Commission de la C.E.E. et des Etats membres, et cela d'autant plus que le "premier programme

-----  
(1) Doc. 90, 1963-1964.

commun pour favoriser l'échange des jeunes travailleurs" ne s'applique pas aux étudiants. Ainsi que l'expose le rapporteur, M. Herr (Luxembourg), le nombre des étudiants qui occupent un emploi rémunéré pendant les vacances s'accroît sans cesse, cependant que l'organisation et la protection du travail des étudiants ainsi que les échanges internationaux d'étudiants travailleurs et de stagiaires sont insuffisants. Il conviendrait de remédier à cette situation et de veiller à ce que les étudiants qui accomplissent un travail pendant les vacances reçoivent une juste rémunération, soient garantis contre les risques sociaux, trouvent plus aisément une activité adaptée à leur formation et surtout prennent contact avec la vie professionnelle, non seulement dans leur propre pays, mais aussi dans les autres pays, afin de parfaire leur formation générale tout en stimulant "l'esprit européen".

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. van Hulst (Pays-Bas) a approuvé le rapport, y compris la résolution, et a constaté que la Communauté avait un devoir à remplir envers les étudiants, car c'est sur eux que reposera plus tard le destin de l'Europe.

M. Berkhouwer (Pays-Bas), porte-parole au groupe libéral, a estimé que, dans ce domaine, il s'agissait avant tout d'encourager les échanges d'étudiants, afin de développer davantage l'esprit européen. Il a recommandé d'aider la réalisation de ce projet.

Après une brève conclusion de M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E., qui a manifesté un grand intérêt pour ces questions, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il fait siennes les idées de la commission, souhaite que soit mis en oeuvre l'organisation systématique des stages et l'échange des étudiants travailleurs et invite la Commission de la C.E.E. à élaborer prochainement un programme spécial commun pour les étudiants travailleurs et pour les étudiants stagiaires des six pays.

## II - PARLEMENTS NATIONAUX

---

### Allemagne

#### 1 - Déclaration du gouvernement fédéral au sujet du budget du Parlement européen

En réponse à une question écrite présentée par plusieurs députés du Bundestag et le groupe de la S.P.D. (1), M. Dahlgrün, ministre fédéral des finances, a déclaré le 7 novembre que, conformément à ses obligations, le gouvernement fédéral avait collaboré à la décision des Conseils du 15 octobre et qu'il partageait la conviction des représentants des cinq autres pays membres au Conseil selon laquelle cette décision était justifiée quant au fond et ne portait pas atteinte aux pouvoirs de délibération et de contrôle du Parlement européen. Le gouvernement fédéral avait eu connaissance de l'avis du Parlement européen, avis dont les Conseils ont tenu compte au cours de leur session du 15 octobre.

M. Dahlgrün a exposé les considérations qui ont inspiré la décision des Conseils et a déclaré que les pouvoirs du Parlement européen, tels qu'ils ont été fixés par les traités de Rome, ne sont pas touchés par la décision des Conseils du 15 octobre. Comme on le sait, le gouvernement fédéral est favorable à un élargissement des pouvoirs et des responsabilités du Parlement. Comme les gouvernements des autres Etats membres, le gouvernement fédéral est "convaincu de ce que le refus du Conseil de ministres ne nuira ni à l'activité du Parlement européen ni à l'application correcte des dispositions statutaires". Par ailleurs, les Conseils arrêtant le budget à la majorité qualifiée, le représentant allemand ne pourrait obtenir seul une modification de cette décision.

(Deutscher Bundestag, 7 novembre 1963)

#### 2 - Avis du Bundestag sur certains règlements agricoles de la C.E.E.

Le Bundestag a adopté le 14 novembre une proposition de sa commission pour l'alimentation, l'agriculture et la sylviculture, invitant le gouvernement à demander au Conseil de la C.E.E. que l'abaissement du deuxième élément compensatoire du prélèvement intracommunautaire prévu dans les règlements du Conseil n<sup>os</sup> 20 à 22 pour la viande de porc, les oeufs et la volaille, ne soit pas automatique mais intervienne lorsque l'élimination des distorsions de concurrence entre les agriculteurs des pays membres aura progressé. La suppression des restrictions quantitatives prévue au règlement n<sup>o</sup> 23 relatif aux fruits et légumes pour les produits de la catégorie I ne devrait également intervenir que dans les mêmes conditions.

(Deutscher Bundestag, débat du 14 novembre 1963)

(1) Cf. "Cahier mensuel" n<sup>o</sup> 11/12, novembre 1963, p. 55

3 - Avis du gouvernement fédéral sur le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole

Le 18 novembre 1963, M. Dahlgrün, ministre fédéral des finances, a répondu au nom du gouvernement à une question écrite de plusieurs députés membres du Parlement européen et du groupe S.P.D. :

"Le gouvernement fédéral est conscient de ce qu'en raison de l'adoption du règlement n° 25 du Conseil sur le financement de la politique agricole commune et de la création du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, des crédits du budget fédéral dont le montant augmentera régulièrement au cours de la période de transition seront versés à la Communauté.

...

Le gouvernement ne peut lier son accord au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole à l'institution préalable d'un contrôle parlementaire efficace, car il a déjà donné son accord à ce Fonds en adoptant l'article premier du règlement n° 25 du Conseil sur la politique agricole commune. Les règlements en cours de discussion ne sont que des mesures d'exécution qui ne permettent pas au gouvernement de revenir sur les engagements pris. Mais le gouvernement veillera à ce que les moyens du contrôle financier soient aménagés d'une manière aussi efficace que possible.

...

Le gouvernement souhaite que les pouvoirs du Parlement européen soient renforcés, notamment en ce qui concerne le contrôle budgétaire. Il a l'intention de proposer aussi rapidement que possible au Conseil un premier pas en ce sens.

Il est d'avis que l'octroi à la Communauté du droit de disposer de ressources propres devrait être accompagné d'un contrôle parlementaire efficace."

(Deutscher Bundestag, 18 novembre 1963)

Belgique

Examen et approbation par la Chambre des Représentants de la Convention d'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache

Le 28 novembre 1963, la Commission des Affaires étrangères a examiné la convention d'association. Au cours du débat, un membre a repris l'objection formulée devant le Parlement européen suivant laquelle celui-ci s'attendait à être consulté avant que n'intervienne la signature de la Convention. Dans sa réponse, le Ministre, Adjoint aux Affaires étrangères, a souligné les objections sérieuses d'ordre juridique qui doivent être émises contre le point de vue du Parlement européen. En effet, accepter ce point de vue reviendrait à reconnaître à cette Assemblée des attributions que ne lui confère pas le traité de Rome et qui dépasseraient d'ailleurs dans une certaine mesure, les attributions des parlements nationaux. Ceux-ci n'interviennent pas non plus au stade de la négociation des traités, stade qui ne se termine juridiquement que par la



signature.

Au cours du débat public qui s'est déroulé le 5 décembre, M. Kronacker (libéral) a déclaré que la convention d'association est défavorable tant à la Belgique qu'aux territoires anciennement administrés par elle.

A son avis, la contribution relative de la Belgique est la plus élevée de tous les pays de la Communauté. En effet, sur un montant global de contributions de 730 millions de \$ pour la période quinquennale à venir, la part de la Belgique s'élève à environ 345 Fr par habitant. La moyenne pour les six pays est de 206 Fr par habitant.

En ce qui concerne la répartition des fonds, il y a lieu de faire la distinction entre les différentes affectations :

- (1) 230 millions UC A.M.E. destinés aux aides à la production et à la diversification. De ce montant, les anciens territoires français recevront 270 Fr B par habitant. Les territoires anciennement administrés par la Belgique recevront 63,75 Fr par habitant ;
- (2) 500 millions UC A.M.E. destinés aux investissements à caractère économique et social et à la coopération technique. Le Congo, le Ruanda et le Burundi recevront environ 137,50 Fr B par habitant. Les autres pays recevront 570 Fr B par habitant ;
- (3) 70 millions UC A.M.E. d'aides aux départements d'outre-mer et aux territoires entretenant des relations particulières avec certains Etats membres. Cette aide est destinée à un ensemble de territoires comptant une population de 3,5 millions d'habitants dont 85 % sont liés à la France.

Par ailleurs, M. Kronacker a attiré l'attention du gouvernement sur l'attitude de certains pays - en l'occurrence la France - qui, excipant du fait que la convention ne sort ses effets que lors de sa ratification, prennent actuellement des mesures qui vont à l'encontre de l'esprit et des textes de cette convention et même de ceux du traité de Rome.

En effet, pour un produit agricole de grande consommation, le gouvernement français négocie en ce moment, avec les anciens territoires français d'Afrique une convention de longue durée, par laquelle il continuerait à s'assurer l'exclusivité des fournitures, par un système de subsides directs et indirects qui élimine toute concurrence.

En outre, pour ces exportations du même produit vers d'autres pays du marché commun ou vers des pays tiers, il fait payer une prime, qui représente actuellement 40 % de la valeur du prix intérieur et dont le montant est versé à un organisme para-étatique, agissant comme caisse de péréquation. Ce sont donc, conclut M. Kronacker, les consommateurs de ces pays qui supporteront les subsides accordés par la France à ses exporta-

## Parlements nationaux

---

teurs, pour maintenir sa position monopolistique en Afrique noire.

Le débat auquel ont participé également certains orateurs appartenant à la majorité gouvernementale a été clôturé par l'approbation de la Convention d'association.

(Chambre des Représentants - Doc. n° 659 - et séance du 5 décembre 1963)

### France

#### 1 - Les propositions de politique agricole de la C.E.E. évoquées au Sénat

Le 15 novembre, le Sénat a examiné le budget du ministère de l'agriculture. A cette occasion, le plan de politique agricole de la C.E.E. a été évoqué notamment par MM. Dulin et Restat, membres du Parlement européen.

M. Dulin (libéral) a souligné que le refus par le gouvernement d'apprécier la proposition de l'exécutif de la C.E.E., aurait pour conséquence d'enlever aux producteurs de céréales français, une augmentation de leur revenu, de mettre en danger les autres règlements des produits agricoles, c'est-à-dire, en clair, de refuser la mise en place de la politique agricole commune.

M. Restat (libéral) a exposé que, sur le plan extérieur, l'unification des prix des céréales faciliterait considérablement les discussions prochaines entre les Six et les pays appartenant au GATT et principalement les Etats-Unis. Ainsi, la fixation des prix sur le plan mondial simplifierait nombre de problèmes et aboutirait à une meilleure entente des peuples. Certes, sur le plan intérieur, l'adoption du projet pourrait causer quelques difficultés en ce qui concerne l'application du plan de stabilisation. Mais ces difficultés ne justifient pas que l'on sacrifie les agriculteurs.

Au nom du gouvernement, M. de Broglie a répondu à ce sujet :

L'aboutissement des négociations en cours constitue pour l'essentiel l'accomplissement de la politique agricole commune et devient de ce fait acte politique. S'ajoutent d'ailleurs à cet acte les imbrications de la négociation Kennedy qui posent tous les problèmes de la définition externe de la Communauté économique européenne, du conflit qui peut exister entre les partisans d'une Europe croissant suivant sa propre loi et ceux d'une Europe attentive en priorité aux conséquences internationales de sa propre croissance.

L'opinion a été saisie il y a quelques jours d'un plan rédigé en termes très généraux et tendant à établir d'un seul coup un prix unique indicatif de base pour le blé. Un tel projet, dans la mesure où il est propre à renforcer les liens communautaires, ne peut, à première vue, être considéré par le

Gouvernement français que dans un esprit positif. On notera cependant qu'à l'heure actuelle un temps de réflexion est nécessaire. Les imbrications économiques et financières sont en effet extrêmement complexes et nécessitent une étude.

(Source : Journal officiel - Débats parlementaires  
Sénat - 16 novembre 1963)

2 - L'Assemblée nationale approuve divers accords d'association conclus par la C.E.E.

Le 4 décembre, l'Assemblée nationale a approuvé les projets de lois autorisant la ratification des documents suivants :

- convention portant révision du traité instituant la C.E.E. en vue de rendre applicable aux Antilles néerlandaises le régime spécial d'association défini par le traité ;
- convention d'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés et documents annexes ;
- accord créant une association entre la C.E.E. et la Turquie.

M. Vendroux (U.N.R.), rapporteur de la commission des affaires étrangères, a expliqué la teneur de chacun de ces textes en faisant ressortir les éléments essentiels. Il a souligné, notamment, le rôle prépondérant du gouvernement français dans les négociations pour le renouvellement de l'association avec les Etats africains et malgache. Le gouvernement a voulu maintenir les relations privilégiées existant entre ces pays et leur ancienne métropole, favoriser leur extension à l'ensemble de la C.E.E. et assurer la promotion économique et sociale des dix-huit Etats. M. Vendroux, en terminant, a déclaré : "Il faut sans doute voir un des caractères essentiels de cette convention dans la volonté, dont ont fait preuve ses négociateurs, qu'elle soit un traité politiquement très ouvert comme dans le souci constant qu'ils ont eu de laisser les Etats associés organiser entre eux, comme ils l'entendent, la coopération.

Du point de vue strictement français, enfin, la convention permet, tout en contribuant à l'achèvement de l'union économique de l'Europe des Six et à l'approche de son union politique, de maintenir, en les renforçant, les liens économiques, culturels, politiques et affectifs qui nous lient directement aux peuples francophones d'Afrique et de Madagascar".

(Journal officiel, Assemblée nationale, 5 décembre 1963)

Pays-Bas

1 - La Seconde Chambre des Etats généraux des Pays-Bas examine les problèmes agricoles européens

Dans son mémoire en réponse, M. Biesheuvel (ministre de l'agriculture) déclare que le gouvernement néerlandais reste opposé aux conceptions françaises selon lesquelles la C.E.E. doit pratiquer une politique d'auto-approvisionnement dans le domaine agricole. Il ne lui semble pas équitable de ne vouloir déceler qu'en Allemagne et en France, des tendances au protectionisme à l'intérieur de la C.E.E. D'ailleurs, affirme le ministre, on observe dans la politique agricole de certains pays tiers, des phénomènes qui dénotent également de nettes tendances protectionnistes. De l'avis du ministre, les données dont on dispose sur les échanges entre la C.E.E. et les pays tiers ne permettent pas de considérer que l'évolution future de la politique agricole commune constitue en soi, dès à présent, une nouvelle menace pour l'ensemble des échanges. Le ministre estime d'autre part qu'on ne peut prétendre que les règlements existants aient élevé autour de la C.E.E. un haut rempart protectionniste. Il faudra associer étroitement aux futures mesures de mise en oeuvre de la politique agricole commune, la mise au point des règles de financement communautaire, ce financement constituant la clé de voûte des décisions relatives à l'organisation commune des marchés des différents produits.

Lors des débats de la Seconde Chambre des 4 et 5 décembre 1963, consacrés au budget de l'agriculture et de la pêche, le ministre a déclaré que le plan Mansholt de rapprochement "en une fois" des prix des céréales lui paraît séduisant. M. Andriessen (ministre des affaires économiques) n'a pas qualifié, à Bruxelles, le plan d'inacceptable, mais s'est borné à souligner que la question de la fixation des prix des céréales et celle de la détermination d'une solide base de départ pour les négociations Kennedy sont indissolublement liées. Selon M. Biesheuvel, M. Andriessen a simplement insisté sur le fait que si les Pays-Bas n'obtenaient pas satisfaction en ce qui concerne le maintien du caractère ouvert de la Communauté et que si un mandat acceptable ne pouvait être défini, il serait très difficile au gouvernement néerlandais d'accepter la proposition de la Commission de la C.E.E. relative au prix des céréales. Il n'empêche qu'en principe, les Pays-Bas sont favorables à cette proposition. MM. Brouwer et Elfferich (démocrates-chrétiens) ont insisté pour que les négociations sur l'unification des prix des céréales ne soient pas dissociées de celles portant sur les trois règlements, notamment en ce qui concerne le lait. Le ministre a répondu qu'il considère, lui aussi, que les trois nouveaux règlements sur la production constituent un élément essentiel des négociations.

Le ministre estime que les observations formulées par M. Vredeling (socialiste) au sujet du contrôle du Parlement européen sur le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole méritent qu'on s'y arrête. M. Vredeling avait proposé de prévoir l'adoption par le Conseil de ministres d'une résolution comportant une décision de principe sur la ligne de

conduite à suivre pour l'adoption du budget de ce Fonds. Le Conseil pourrait, par exemple, déclarer qu'il accordera une certaine valeur à l'avis du Parlement européen et par exemple, qu'il s'y rangera à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'unanimité.

Le ministre a déclaré qu'il partage l'avis des membres de la Chambre qui estiment que le financement commun dont il a été décidé en janvier 1962 appelle un règlement d'application. Enfin, il a déclaré qu'il faudrait veiller, lors des négociations Kennedy, à ce que la C.E.E. obtienne, en compensation des concessions qu'elle fera en matière agricole, des concessions sensiblement équivalentes en ce qui concerne le secteur agricole des autres pays, que ceux-ci soient importateurs ou exportateurs.

(Mémoire en réponse et Débats de la Seconde Chambre, budget de l'agriculture et de la pêche, 4-5 décembre 1963)

## 2 - Le budget des Affaires étrangères devant la Seconde Chambre des États généraux des Pays-Bas

Lors de la discussion du budget des Affaires étrangères, le 12 décembre 1963, la Chambre a adopté une motion d'ordre déposée par MM. Vredeling (socialiste) et consorts, dans laquelle elle déclare estimer qu'il est essentiel que le gouvernement ne s'associe à l'adoption des mesures d'application relatives au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole que si l'on peut être assuré qu'il sera accordé au Parlement européen des compétences budgétaires équivalentes à celles qui échappent, dans ce domaine, aux parlements nationaux. M. Luns (ministre des affaires étrangères) s'est déclaré d'accord sur le fond de la motion. Le Parlement européen devra notamment être mis en mesure d'exercer un contrôle efficace de l'affectation des sommes importantes qui seront prélevées sur le Fonds européen de garantie agricole. Toutefois, provisoirement, la voix du Conseil de ministres restera prépondérante en matière budgétaire. Toute autre procédure exigerait une révision du traité. Quoi qu'il en soit, le gouvernement appuiera vigoureusement, à Bruxelles, le voeu exprimé dans la motion.

Abordant les observations formulées par M. van der Goes van Naters (socialiste), le ministre a déclaré n'avoir aucune prévention à l'égard d'une union politique tendant à l'intégration des Six. Lors de la dernière conférence qui s'est tenue à Paris, les cinq pays étaient disposés à faire de larges concessions au point de vue français, formulé dans le rapport Fouchet, à la condition qu'une évolution ultérieure dans le sens des institutions européennes et de la supranationalité reste possible. Ce point de vue ayant été rejeté, l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas ont déclaré que dans ces conditions, ils ne pouvaient poursuivre dans la voie où l'on s'était engagé. Il n'y a plus eu aucune rencontre par après, a déclaré le ministre, mais la faute n'en incombe pas aux Pays-Bas.

M. Blaisse (démocrate-chrétien) a proposé de dresser le bilan actuel du processus d'intégration, proposition à laquelle M. Patijn (socialiste) s'est rallié. Ce dernier a invité le gouvernement à ne pas adopter une attitude négative s'il s'avère possible de réamorcer les négociations au sein de la Commission Cattani ; une opposition constructive est indispensable à l'Europe. Le ministre a déclaré que pour le moment, il ne faut s'attendre à aucune initiative de la part d'un des pays membres de la C.E.E., même pas de l'Italie. M. Luns s'est rangé à l'avis de M. Blaisse concernant les consultations avec la Grande-Bretagne au sein de l'U.E.O., mais ne peut suivre M. Patijn lorsqu'il affirme qu'il faudrait renoncer à toute consultation politique aussi longtemps que la Grande-Bretagne n'est pas membre de la C.E.E.

M. van der Goes van Naters a cité deux points de départ possibles d'une relance des consultations sur l'union politique. Il s'agirait, tout d'abord, d'institutionnaliser suffisamment le problème pour que la Commission de la C.E.E. soit amenée à participer aux négociations, et ensuite, de susciter, sur la base d'un rapport, un débat du Parlement européen sur les résultats acquis. L'orateur a protesté énergiquement contre la procédure suivie lors de la signature de l'accord d'association entre la C.E.E. et la Turquie et s'est déclaré déçu du formalisme derrière lequel le ministre s'est abrité pour répondre aux questions parlementaires qui lui ont été posées à ce sujet. M. Luns a répondu qu'il y a là un double problème, l'un juridique, l'autre politique. Le premier est peut-être le plus difficile à résoudre. Pour ce qui est du second, la conviction du gouvernement néerlandais est faite : le refus de signer un accord lorsqu'il est certain que tous les partenaires ne sont pas disposés à consulter le Parlement avant la signature, pourrait avoir des conséquences qui iraient au delà de ce que M. van der Goes van Naters souhaite. Le ministre a toutefois donné l'assurance que le gouvernement aurait encore d'autres occasions d'exprimer clairement son point de vue.

MM. van der Goes van Naters (socialiste), Berkhouwer (libéral) et Westerterp (démocrate-chrétien) ont préconisé le renforcement des compétences du Parlement européen et l'élection de ses membres au suffrage universel. M. De Block, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, a déclaré qu'à l'initiative des Pays-Bas, les représentants permanents ont mis cette question à l'étude. Bien que le climat de Bruxelles ne soit pas favorable en ce moment, les Pays-Bas continueront à déployer tous leurs efforts pour obtenir des améliorations sur la base du texte actuel des traités, en s'inspirant notamment des propositions formulées dans le rapport Fürler. Le ministre Luns souscrit au vœu exprimé par divers membres de la Chambre, de voir organiser des élections au suffrage direct et déclare que si les ministres étaient d'accord, la question serait réglée. Dans le cas contraire, il y aurait sans doute lieu de modifier le traité instituant la C.E.E.

M. Blaisse a en outre préconisé le transfert du secrétariat du Parlement européen de Luxembourg à Bruxelles, où siègent également les autres Exécutifs.

Enfin, M. Schuijt (démocrate-chrétien), a demandé au ministre s'il n'estimait pas que le nouvel Exécutif devrait compter 14 membres, comme l'a proposé le Parlement européen et non pas être réduit à 9 membres, comme certains le voudraient. Le ministre Luns a répondu que ce chiffre lui paraissait représenter une bonne solution et que les Néerlandais ne sont pas managers de leurs derniers lorsqu'ils estiment que l'enjeu politique le justifie.

(Débats de la Seconde Chambre, session de 1963-1964, 12 décembre 1963, réunion de la commission des Affaires étrangères, 6-8 novembre 1963)

### 3 - Le budget des affaires économiques à la Seconde Chambre des Etats généraux des Pays-Bas

Dans l'exposé des motifs de son budget, M. Andriessen, ministre des affaires économiques, a signalé que la Commission de la C.E.E. ne partageait pas entièrement le point de vue des Pays-Bas suivant lequel une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers doit embrasser l'ensemble des relations commerciales avec ces pays. Vu la tâche qui lui incombe, elle a tendance à soustraire un maximum d'éléments à la juridiction nationale, et de le faire le plus rapidement possible. Les Etats membres observent une certaine réserve à l'égard de cette attitude. Si de la sorte, et comme le souhaite la Commission, une partie des relations commerciales est insérée dans le cercle des compétences de la Communauté, on s'expose en premier lieu à une carence politique consistant en l'insuffisance des compétences pour la mise en oeuvre d'une politique commerciale commune. En second lieu, l'expérience a montré que les propositions visant une solution partielle des problèmes de politique commerciale revêtent le plus souvent un caractère protectionniste prépondérant, ce qui est incompatible avec le caractère libéral de la politique commerciale commune prescrite par le traité. Au lieu des propositions de la Commission qui tendent à lui transférer progressivement des compétences, les Etats membres préconisent un transfert qui ne doit se produire que si l'accord a été obtenu sur les principes élaborés en vue d'une action commune, ce transfert pouvant cependant impliquer celui d'un ensemble plus considérable de moyens appropriés à cette fin que ce ne serait possible dans le cas d'un transfert progressif selon les conceptions de la Commission.

Lors du débat sur la politique énergétique, M. Nederhorst (socialiste) a insisté sur l'application de l'article 88 du traité instituant la C.E.C.A., afin que les mines néerlandaises puissent également bénéficier de subventions.

M. Maenen (démocrate-chrétien) a déclaré que les Pays-Bas ont scrupuleusement respecté les règles du traité, alors que d'autres Etats membres menaient pour leur propre compte une politique nationale. L'Allemagne envisage même d'intensifier encore l'aide des pouvoirs publics. La situation de l'industrie houillère néerlandaise pose un grave problème pour l'avenir. Cette situation dépendra de la place que le charbon conservera dans la consommation totale d'énergie, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale. C'est pourquoi M. Maenen

déplore l'absence d'une politique commune dans le cadre de la C.E.E.

L'application de l'article 88 du traité instituant la C.E.C.A. ayant été suggérée, le ministre a répondu qu'il n'y avait encore aucune raison d'y procéder. Il veut tout d'abord essayer encore une fois la voie de l'arrangement à l'amiable. Interrogé sur ce qu'il pense de l'idée de réunir entre les mains d'un service unique les sources énergétiques que représentent le charbon, le gaz et le pétrole, le ministre a fait observer que ce serait aller trop loin. Cela reviendrait pratiquement à créer un monopole de l'énergie.

(Rapport définitif et débats de la Seconde Chambre, budget des affaires économiques, 20 et 21 novembre 1963)

#### 4 - Questions parlementaires

##### a) Le statut européen du mineur

Le ministre des affaires économiques des Pays-Bas, M. Andriessen, a répondu le 13 novembre 1963 aux questions parlementaires de M. Nederhorst (socialiste) relatives au nombre croissant de mineurs qui quittent les mines néerlandaises.

A cette occasion, le ministre a notamment déclaré que, sur le statut européen du mineur, le point de vue du gouvernement néerlandais n'a pas varié. En bref, ce point de vue revient à dire qu'en vertu de l'article 68, paragraphe 1, du traité C.E.C.A., l'évolution des salaires et des autres conditions de travail des mineurs néerlandais doit être considérée dans le cadre de la politique nationale des salaires et des prix, qui tend au développement équilibré des salaires et des autres conditions de travail dans tous les secteurs. C'est donc le Conseil des mines et de l'industrie, au sein duquel coopèrent les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs, qui fixe en premier lieu les salaires et les autres conditions de travail, compte tenu de ce qu'il juge possible du point de vue de l'économie nationale. Mais, dans le cadre de l'intégration générale des économies, il faudra procéder, à l'échelon international, à l'égalisation progressive des conditions de vie et de travail dont parle l'article 3 du même traité. Il s'ensuit que le gouvernement néerlandais ne lie pas les problèmes de l'adoption du statut européen du mineur et de l'amélioration de la situation des mineurs à la réalisation d'une politique énergétique commune.

(Annexe au compte rendu des débats de la Seconde Chambre, session 1963-1964)

##### b) La coordination des politiques énergétiques

Répondant le 21 novembre à des questions de M. Elaisse (démocrate-chrétien), M. Andriessen, ministre des affaires économiques, a déclaré qu'il était parfaitement conscient du danger de disparités dans les conditions de concurrence entre les industries des divers Etats membres que constitue le défaut de coordination des politiques énergétiques.



Le ministre estime souhaitable que les débats du Conseil de ministres de la C.E.C.A. aboutissent à la coordination et à l'harmonisation voulues des dispositions existantes ou des mesures à prendre. Mais, a ajouté le ministre, une politique protectionniste qui ne se justifierait, estime-t-il, ni pour des raisons de prix de l'énergie, ni pour des raisons de sécurité d'approvisionnement, ne servirait pas les intérêts des consommateurs d'énergie de la Communauté.

La mise en oeuvre des mesures que pourrait nécessiter l'adaptation de l'industrie houillère de la Communauté doit s'inspirer du principe qu'à l'issue d'une période transitoire d'une durée limitée, l'industrie charbonnière de la Communauté pourra concurrencer le pétrole, le gaz naturel, ainsi que les charbons en provenance de pays tiers. Aussi les mesures à prendre devraient-elles avoir un caractère temporaire. C'est dans cet esprit que les Néerlandais ont avancé, au cours des négociations, diverses propositions relatives notamment à la coordination des politiques commerciales, à l'harmonisation des conditions de concurrence et à l'élimination des distorsions. D'ailleurs, les Pays-Bas ont déjà invité la Haute Autorité à publier un rapport sur les causes de la pénurie de main-d'oeuvre qui sévit actuellement dans les charbonnages ; il s'agit là, estime le ministre, d'un problème capital pour l'avenir de l'industrie charbonnière de la Communauté.

La résolution adoptée le 18 octobre 1963 par le Parlement européen insiste à nouveau sur la nécessité de la mise en oeuvre à bref délai d'une politique énergétique commune. Cependant, l'adoption, suggérée par les exécutifs européens, d'un système d'aide permanente à l'industrie charbonnière de la Communauté ne serait pas conforme aux intérêts des consommateurs et compromettrait la position concurrentielle des industries de la Communauté sur le marché mondial. M. Andriessen ne pourra donc pas se rallier à une politique basée sur le maintien d'une production charbonnière non rentable. Ce qu'il s'agit de réaliser, ce n'est pas un marché de l'énergie protégé en permanence, mais un marché ouvert. Il faudra donner à l'industrie charbonnière de la Communauté l'occasion de réaliser son assainissement et sa rationalisation à la faveur d'une période transitoire à l'issue de laquelle la production charbonnière de la Communauté pourra être écoulee à des prix compétitifs, sans distorsions de concurrence et sans le soutien de mesures spéciales. Toutefois, le souci de mener rapidement à bon terme les négociations sur la politique énergétique ne peut entraîner une limitation du contenu et de la portée de l'accord à réaliser. Il ne se justifierait donc pas, a conclu le ministre, de s'efforcer de respecter la date extrême prévue dans la résolution du Parlement européen pour l'adoption d'une décision, au prix d'un renoncement aux postulats fondamentaux que sont la stabilité et le bon marché des approvisionnements à long terme, une production judicieuse offrant aux travailleurs des chances raisonnables et le libre choix du consommateur.

(Annexe au Compte rendu de la deuxième Chambre, session de 1963-1964)

c) Modification du budget du Parlement européen pour 1964

Le 29 novembre, M. De Block, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a répondu en son nom et au nom du ministre Luns aux questions parlementaires qui lui avaient été posées à ce sujet par MM. Blaisse (dém.-chr.), van der Goes van Naters (soc.), Berkhouwer (lib.) et Melle Rutgers (dém.-chr.).

En vertu des règles de procédure prévues par les traités de Rome, les Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom doivent, a déclaré M. De Block, réexaminer le projet de budget qu'ils ont arrêté si, dans son avis, le Parlement européen propose d'y apporter des modifications. Considérant que le contenu de la résolution du Parlement européen du 18 octobre dernier sera repris dans l'avis que le Parlement émettra à propos du projet de budget pour 1964, le gouvernement néerlandais est disposé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour inciter les Conseils à accorder toute l'attention voulue, lorsqu'ils discuteront l'avis du Parlement, aux vœux exprimés par ce dernier.

En décidant de réduire le budget du Parlement européen, le Conseil risque de donner l'impression de porter atteinte à l'indépendance du Parlement. Naturellement, a dit M. De Block, nous nous efforçons, à Bruxelles, de tout mettre en oeuvre pour éviter autant que possible de donner cette impression. Bien entendu, il ne faut pas perdre de vue, à ce propos, qu'en vertu du régime actuel, la responsabilité du financement de toutes les institutions de la Communauté incombe en dernier ressort aux Conseils et que par conséquent, ils portent également la responsabilité d'une politique cohérente en ce qui concerne les différentes sections du budget.

Lorsqu'ils ont défini leur position le 15 octobre dernier, ni les Conseils ni leurs membres néerlandais ne se sont rendu compte que les réductions apportées par les Conseils au budget du Parlement pourraient avoir pour conséquence de mettre le Parlement dans l'impossibilité de respecter les dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté. A la suite des remarques faites par le Parlement européen, a ajouté, pour terminer, M. De Block, il a demandé le 6 novembre dernier à la commission des budgets du Parlement européen, à la réunion de laquelle il assistait en qualité de représentant des Conseils, des précisions que la commission a promis de lui fournir.

(Annexe au compte rendu des débats de la deuxième chambre, session de 1963-1964)

L'Assemblée de l'U.E.O. se prononce en faveur de la poursuite de l'intégration européenne

L'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale s'est réunie à Paris du 2 au 5 décembre. Dans son discours d'ouverture, le président, M. Carlo Schmid, a souligné que la conception du président Kennedy sur le partnership, qui doit réunir Américains et Européens, était l'une des idées les plus fécondes à partir desquelles notre génération pouvait arriver à des réalisations politiques. L'Assemblée de l'U.E.O., a déclaré M. Carlo Schmid, est appelée à établir le dialogue avec les Etats-Unis en transcendant les attitudes purement nationales. Sur le plan politique, la tâche principale de l'Union de l'Europe occidentale reste l'affermissement de l'unité entre les six Etats membres de la C.E.E. et la Grande-Bretagne. L'Europe des Sept doit être le pilier européen qui, avec le pilier américain, est appelé à soutenir l'alliance atlantique.

M. Schroeder, ministre allemand des affaires étrangères, s'est déclaré convaincu que la coopération en matière politique et sociale dans le cadre des communautés était non pas un but en soi, mais un préalable à l'unité politique. Pour cela, de nouvelles impulsions politiques et des décisions complémentaires de la part des gouvernements responsables sont nécessaires. Le gouvernement fédéral regrette que de telles mesures n'aient pas été prises jusqu'à présent. Il tâchera de remédier, dans le cadre du traité franco-allemand, à cette situation. Le gouvernement allemand se féliciterait de voir reprendre les pourparlers sur l'union politique pour lesquels il serait possible de trouver un bon point de départ nouveau, une fois terminés les travaux actuels au sein du Marché commun et après l'achèvement positif de la négociation Kennedy. Comme par le passé, le gouvernement fédéral insistera pour que les nombreux problèmes qui doivent être résolus lors des négociations au G.A.T.T. soient réglées d'une manière satisfaisante pour tous. Ce serait en effet "un malheur difficilement réparable si les espoirs placés dans ces négociations tarifaires devaient être déçus".

Dans une résolution adoptée à l'issue de sa session, l'Assemblée a rappelé qu'une coopération entre les pays de la C.E.E. et la Grande-Bretagne était souhaitable afin que l'U.E.O. reste l'institution de base d'une union européenne plus large et a souligné la nécessité de réaliser, en premier lieu, l'union politique des Six.

M. De Block, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères des Pays-Bas et remplaçant le ministre Luns, président en exercice du Conseil des ministres de l'U.E.O., a déclaré le 3 décembre que, au cas où les négociations pour l'union économique de l'Europe seraient reprises, la Grande-Bretagne devrait, de l'avis du gouvernement néerlandais, y participer dès le début. Ces négociations, a précisé M. De Block, devraient se poursuivre dans le cadre du Conseil des ministres de l'U.E.O. Etant donné les importantes divergences de vues qui subsistent

## Autres réunions parlementaires

---

à cet égard, le ministre a ajouté que le moment n'était d'ailleurs pas encore venu de reprendre ces négociations.

M. De Block a déclaré ensuite que, selon le gouvernement néerlandais, il ne saurait y avoir de sécurité en Europe sans une coopération totale avec les Etats-Unis. En conséquence, les Pays-Bas estiment qu'une défense atlantique réellement intégrée est aussi nécessaire actuellement qu'il y a quinze ans. M. De Block a rejeté l'idée d'une Europe unie capable de jouer un rôle indépendant dans la politique mondiale. Nous sommes convaincus, a-t-il déclaré, qu'une Europe désireuse d'agir seule sans tenir compte de ses partenaires d'outre-atlantique tendrait à devenir une communauté fermée, trop satisfaite d'elle-même et caractérisée par tous les échecs et toutes les insuffisances d'un nationalisme suranné.

Lord Carrington, ministre sans portefeuille, spécialement chargé par le gouvernement britannique des questions européennes, a déclaré le 3 décembre que la Grande-Bretagne persistait dans son intention de participer dès le début aux pourparlers sur l'Union politique européenne, au cas où les Six les reprendraient. Le gouvernement britannique croit pouvoir y collaborer avec fruit et il est entièrement d'accord sur les objectifs définis dans la déclaration de Bonn de 1961 que les participants à la conférence des chefs d'Etats et de gouvernements des Six ont élaborée. Lord Carrington a cependant précisé aussi que d'autres progrès pourraient encore être réalisés par la suite.

Toujours selon lord Carrington, le point de vue actuel de son gouvernement est que pour l'instant il ne saurait être question de reprendre les négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne, mais que la Grande-Bretagne, qui n'a pas pour autant perdu l'intérêt qu'elle porte à l'Europe, persiste à rechercher une unité plus grande de l'Europe. Pour ce qui est de l'avenir immédiat, cet objectif devrait être atteint par une coopération plus étroite au sein de l'U.E.O., ce qui permettrait d'arrêter les tendances centrifuges en Europe occidentale.

M. Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a déclaré, le 5 décembre : "après l'échec des négociations entre les Six et la Grande-Bretagne sur l'adhésion de cette dernière aux communautés européenne, l'U.E.O. a été le cadre qu'ont choisi les gouvernements pour rétablir entre eux le contact. Contact, et non, bien entendu, confusion. Il est essentiel pour l'Europe que les communautés poursuivent la tâche qui leur est propre et que les traités ont définie. Il est essentiel pour l'Europe que les communautés, qui seront sans doute demain fusionnées, se consolident en s'accomplissant.

S'arrêter à mi-chemin dans l'application du traité de Rome, retarder plus longtemps la réalisation d'une politique agricole commune, soumettre les rapports que doivent avoir entre eux les Six aux influences, voire aux arbitrages, de l'extérieur avant que la Communauté ait pris sa forme défini-

tive, rien de cela ne peut être favorable à l'Europe et, comme nous sommes convaincus que tout ce qui est mauvais pour l'Europe est mauvais pour l'Occident, rien de cela ne saurait être favorable au monde libre.

La tâche qui incombe aux communautés est faite de responsabilités et d'obligations réciproques, économiques et politiques, formant un tout indivisible, et que tout autre pays de l'Europe libre peut à son tour assumer, s'il veut les assumer dans leur ensemble. Si, pour l'instant, cette possibilité pour la Grande-Bretagne, tout en restant ouverte, n'apparaît pas actuelle, suivant l'expression du secrétaire d'Etat au Foreign Office, du moins subsiste le contact qui signifie le contraire de la répudiation..."

M. Habib-Deloncle a ajouté que la construction de l'union politique européenne était une suite normale de la construction d'une union économique. "Elle consiste toujours à faire coopérer les pays qui, dans tous les domaines, acceptent les mêmes obligations et sont prêts à obéir aux mêmes règles."

Pour le moment, la Communauté économique européenne consacre ses efforts à achever son organisation, notamment sur le plan de l'agriculture. Le moment viendra sans doute, ensuite, d'élargir les perspectives. Si, alors, des initiatives sont prises, le gouvernement français, pour sa part, ne pourra que les accueillir avec faveur. Bien entendu, la reprise de telles négociations entre les Six ne vaudra en rien dire que le contact avec l'extérieur, et notamment avec la Grande-Bretagne, est rompu. C'est d'ailleurs à cela que servent les réunions ministérielles de l'U.E.O.

Le 5 décembre, M. Jean Rey, membre de la Commission de la C.E.E. a suggéré que des négociations soient reprises au sein de la commission Fouchet, que préside actuellement le diplomate italien M. Attilio Cattani, en vue de la constitution d'une autorité politique européenne sur la base du respect de la souveraineté des Etats, à condition que des progrès parallèles soient accomplis sur le plan communautaire.

Le renforcement des communautés existantes pourrait se faire, à son avis, par la fusion des exécutifs, puis des communautés elles-mêmes (Marché commun, Euratom et C.E.C.A.) et par l'élection au suffrage universel du Parlement européen, dont les pouvoirs seraient accrus afin de lui consentir un droit de contrôle politique et financier, et dont la compétence serait élargie pour s'étendre au domaine monétaire.

M. Rey a attribué l'échec des négociations antérieures au sein de la commission Fouchet au fait qu'on a voulu simultanément imposer un mécanisme politique fondé sur la souveraineté nationale et bloquer le développement des communautés. C'est pourquoi, il propose une solution transactionnelle qui rejoint les idées françaises sur la construction politique de l'Europe et donne satisfaction à l'Europe communautaire sur les autres plans.

## Autres réunions parlementaires

---

Contrairement aux vœux exprimés de façon insistante par le gouvernement britannique, et en dernier lieu à l'Assemblée de l'U.E.O. par lord Carrington, ministre sans portefeuille, M. Rey a souligné que la construction politique de l'Europe devait se faire à six avant d'y associer la Grande-Bretagne:

" Si on commence à sept, on n'ira nulle part, a-t-il dit. Les Six se diviseront et on ne fera plus rien."

(Bulletin de presse et d'information du Gouvernement fédéral, 5 décembre 1963 ; F.A.Z., 3 décembre 1963 ; Nieuwe Rotterdamse Courant, 3 et 4 décembre 1963 ; Le Monde, 6 et 7 décembre 1963)